Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, April 16, 2008
Thursday, April 17, 2008

Issue No. 15

Fifth (final) meeting on:
Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings)

and

Fourth meeting on:
A comprehensive review of the amendments made by An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (S.C. 2004, c. 24)

and

First meeting on:
Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies)

INCLUDING:
THE NINTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Special Study Budget 2008-09 — Canada Elections Act)

THE TENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-210)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :
L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 16 avril 2008
Le jeudi 17 avril 2008

Fascicule n° 15

Cinquième (dernière) réunion concernant :
Le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides)

et

Quatrième réunion concernant :
L'examen complet des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (L.C. 2004, ch. 24)

et

Première réunion concernant :
Le projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants)

Y COMPRIS :
LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Budget pour étude spéciale 2008-2009 — Loi électorale du Canada)

LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-210)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

45326-45332

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.
Campbell
Di Nino
* Hervieux-Payette, P.C. (or Tardif)
Joyal, P.C.
* LeBreton, P.C. (or Comeau)
Merchant
Milne
Oliver
Stratton
Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Gustafson is substituted for that of the Honourable Senator Oliver (*April 15, 2008*).

The name of the Honourable Senator Grafstein is substituted for that of the Honourable Senator Milne (*April 16, 2008*).

The name of the Honourable Senator Robichaud, P.C., is substituted for that of the Honourable Senator Merchant (*April 16, 2008*).

The name of the Honourable Senator Cowan is added (*April 16, 2008*).

The name of the Honourable Senator Oliver is substituted for that of the Honourable Senator Gustafson (*April 17, 2008*).

The name of the Honourable Senator Merchant is substituted for that of the Honourable Senator Robichaud, P.C. (*April 17, 2008*).

The name of the Honourable Senator Milne is substituted for that of the Honourable Senator Grafstein (*April 17, 2008*).

The name of the Honourable Senator Moore is substituted for that of the Honourable Senator Milne (*April 17, 2008*).

Substitution pending for the name of the Honourable Senator Cowan (*April 17, 2008*).

The name of the Honourable Senator Milne is substituted for that of the Honourable Senator Moore (*April 17, 2008*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-présidente : L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.
Campbell
Di Nino
* Hervieux-Payette, C.P. (ou Tardif)
Joyal, C.P.
* LeBreton, C.P. (ou Comeau)
Merchant
Milne
Oliver
Stratton
Watt

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Gustafson est substitué à celui de l'honorable sénateur Oliver (*le 15 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein est substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*le 16 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., est substitué à celui de l'honorable sénateur Merchant (*le 16 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Cowan est ajouté (*le 16 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Oliver est substitué à celui de l'honorable sénateur Gustafson (*le 17 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Merchant est substitué à celui de l'honorable sénateur Robichaud, C.P. (*le 17 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Milne est substitué à celui de l'honorable sénateur Grafstein (*le 17 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Moore est substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*le 17 avril 2008*).

Le remplacement à venir de l'honorable sénateur Cowan (*le 17 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Milne est substitué à celui de l'honorable sénateur Moore (*le 17 avril 2008*).

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, March 4, 2008:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Moore, seconded by the Honourable Senator Banks, for the second reading of Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Moore moved, seconded by the Honourable Senator Day, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 4 mars 2008 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Moore, appuyée par l'honorable sénateur Banks, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Moore propose, appuyé par l'honorable sénateur Day, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 16, 2008
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Campbell, Cowan, Fraser, Grafstein, Gustafson, Joyal, P.C., Robichaud, P.C., Stratton and Watt (10).

In attendance: Michel Bédard and Jennifer Bird, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 28, 2008, the committee continued its consideration of Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13*)

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-210.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed, on division, that the bill carry.

It was agreed that the chair report the bill without amendment to the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 6, 2007, the committee continued its consideration of a comprehensive review of the amendments made by An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (S.C. 2004, c. 24). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12*)

At 4:30 p.m., pursuant to rule 92(2)(f), the committee proceeded in camera to consider a draft report.

At 5:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 16 avril 2008
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Campbell, Cowan, Fraser, Grafstein, Gustafson, Joyal, C.P., Robichaud, C.P., Stratton et Watt (10).

Aussi présents : Michel Bédard et Jennifer Bird, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 février 2008, le comité poursuit son examen du projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le comité procède à l'examen article par article du projet de loi S-210.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi non modifié au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 décembre 2007, le comité poursuit son examen complet des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (L.C. 2004, ch. 24). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

À 16 h 30, conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner une ébauche de rapport.

À 17 h 17, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, April 17, 2008
(33)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:50 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

OTTAWA, le jeudi 17 avril 2008
(33)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 50, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Campbell, Di Nino, Fraser, Joyal, P.C., Moore, Stratton and Watt. (8)

Other senator present: The Honourable Senator Murray, P.C. (1)

In attendance: Michel Bédard, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 4, 2008, the committee began its consideration of Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies).

WITNESSES:

Senate of Canada:

The Honourable Senator Wilfred P. Moore, sponsor of the bill.

Elections Canada:

Marc Mayrand, Chief Electoral Officer;

Diane R. Davidson, Deputy Chief Electoral Officer and Chief Legal Counsel and Regulatory Affairs;

Stéphane Perrault, Senior General Counsel and Senior Director.

The Honourable Senator Moore made an opening statement and answered questions.

Mr. Mayrand made an opening statement and, together with Ms. Davidson and Mr. Perrault, answered questions.

At 12:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Campbell, Di Nino, Fraser, Joyal, C.P., Moore, Stratton et Watt (8).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Murray, C.P. (1).

Aussi présent : Michel Bédard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 mars 2008, le comité entreprend son étude du projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants).

TÉMOINS :

Le Sénat du Canada :

L'honorable sénateurWilfred P. Moore, parrain du projet de loi.

Élections Canada :

Marc Mayrand, directeur général des élections;

Diane R. Davidson, sous-directrice générale des élections, première conseillère juridique et Affaires réglementaires;

Stéphane Perrault, avocat général principal et directeur principal.

L'honorable sénateur Moore fait une déclaration liminaire puis répond aux questions.

M. Mayrand fait une déclaration d'ouverture puis, aidé de Mme Davidson et de M. Perrault, répond aux questions.

À 12 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, April 15, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

NINTH REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Thursday, February 28, 2008, to conduct a comprehensive review of the amendments made by *An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act* (S.C. 2004, c. 24), respectfully requests that it be empowered to engage the services of such counsel and technical, clerical and other personnel as may be necessary, for the purposes of its study.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules,* the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that Committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 15 avril 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 28 février 2008 à faire un examen complet des modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.C. 2004, ch. 24), demande respectueusement qu'il soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques et techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son étude.

Conformément au Chapitre 3:06, section 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat,* le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

REVIEW OF AMENDMENTS TO THE *CANADA ELECTIONS ACT* AND THE *INCOME TAX ACT*

APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2009

Extract from the *Journals of the Senate* of Thursday, February 28, 2008:

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to undertake a comprehensive review of the amendments made by *An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act* (S.C. 2004, c. 24); and

That the committee submit its final report no later than May 11, 2008.

The question being put on the motion, it was adopted.

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

EXAMEN DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA *LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA* ET LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU*

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2009

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 28 février 2008 :

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à entreprendre un examen complet des modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.C. 2004, ch. 24);

Que le Comité soumette son rapport final au plus tard le 11 mai 2008.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

SUMMARY OF EXPENDITURES

Professional and Other Services	$ 2,000
Transportation and Communications	0
All Other Expenditures	500
TOTAL	$ 2,500

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs on _____.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

Date

JOAN FRASER
Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

Date

GEORGE J. FUREY
Chair, Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et autres	2 000 $
Transports et communications	0
Autres dépenses	500
TOTAL	2 500 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le _____.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date

JOAN FRASER
Présidente du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Date

GEORGE J. FUREY
Président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

REVIEW OF AMENDMENTS TO THE *CANADA ELECTIONS ACT* AND THE *INCOME TAX ACT*

EXPLANATION OF BUDGET ITEMS
APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2009

GENERAL EXPENSES

PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES			
Working meals (4 meals @ $500)	$ 2,000		
Sub-total		$ 2,000	
ALL OTHER EXPENDITURES			
Miscellaneous	$ 500		
Sub-total		$ 500	
Grand Total			**$ 2,500**

The Senate administration has reviewed this budget application.

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate — Date

Nicole Proulx, Director of Finance — Date

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

EXAMEN DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA *LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA* ET LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU*

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES
DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2009

DÉPENSES GÉNÉRALES

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES			
Repas de travail (4 repas @ 500 $)	2 000 $		
Sous-total		2 000 $	
AUTRES DÉPENSES			
Divers	500 $		
Sous-total		500 $	
Total général			**2 500 $**

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités — Date

Nicole Proulx, directrice des Finances — Date

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, April 10, 2008

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2009 for the purpose of its special study the *Canada Elections Act* and the *Income Tax Act,* as authorized by the Senate on Thursday, February 28, 2008. The said budget is as follows:

Professional and Other Services	$ 2,000
Transportation and Communications	0
All Other Expenditures	500
Total	$ 2,500

(Includes funds for participation at conferences)

Respectfully submitted,

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le jeudi 10 avril 2008

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 aux fins de leur étude spéciale sur la *Loi électorale du Canada* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*, tel qu'autorisé par le Sénat jeudi 28 février 2008. Ledit budget se lit comme suit :

Services professionnels et autres	2 000 $
Transports et communications	0
Autres dépenses	500
Total	2 500 $

(y compris des fonds pour participer à des conférences)

Respectueusement soumis,

Le vice-président,

TERRY STRATTON

Deputy Chair

Thursday, April 17, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TENTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings), has, in obedience to the order of reference of Thursday, February 28, 2008, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le jeudi 17 avril 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 28 février 2008, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 16, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings), met this day at 4:15 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. As the agenda that you have all received notes, the first item of business is clause-by-clause consideration of Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings).

Is it agreed, colleagues, that the committee proceed to clause-by-clause consideration of this bill now?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division? I was wondering if someone might say that: On division. Opposed, abstentions, carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Andreychuk: Well, I do not want extensive observations but I believe it would be fair to say that the intent of the bill to deal with suicide bombings was not the issue. I think there was consensus that the issue of suicide bombings is abhorrent. However, witnesses who dealt with the legal issues, and that is basically the Department of Justice, indicated that suicide bombing is already captured within the law and that this does not add anything to the law. If a suicide bombing occurred in Canada it could be dealt with by the law; in fact, with this bill, would probably still be proceeded with by way of investigation and processed through the courts, et cetera, in the same way.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 16 avril 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides), se réunit aujourd'hui à 16 h 15 pour procéder à l'examen article par article du projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le premier point à l'ordre du jour, que vous avez tous reçu, est l'examen article par article du projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides).

Êtes-vous d'accord, chers collègues, pour procéder maintenant à l'étude article par article de ce projet de loi?

Des voix : Oui.

La présidente : L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Avec dissidence? Je me demandais si un membre allait dire : avec dissidence. Quelqu'un est-il contre? Y a-t-il des abstentions? Adopté.

Est-ce que le comité désire joindre des observations au rapport?

Le sénateur Andreychuk : Eh bien, je ne veux pas en mettre trop, mais je crois qu'il faudrait indiquer que le problème n'était pas l'objectif du projet de loi, qui consiste à faire échec aux attentats suicides. Je crois que tout le monde s'entendait pour dire que ces attentats sont abominables. Cependant, les témoins qui ont traité des aspects juridiques, c'est-à-dire les représentants du ministère de la Justice, ont indiqué que la loi couvrait déjà ce type d'attentat et que la mesure législative n'ajoute rien à la loi. Si un attentat suicide survient au Canada, la loi nous permettrait de faire face à la situation; en fait, avec cette mesure législative, on procéderait probablement comme prévu, en menant une enquête, en s'adressant aux tribunaux, et cetera.

It would appear that this bill is not before us because of a legal inadequacy. It was brought here for a moral or an educative statement but not as a legal necessity. Therefore, if that could be captured, and it could be done one of two ways, if we wished we could have observations or each one of us could speak to it on the floor when we get to third reading.

Il semblerait que ce projet de loi ne nous ait pas été renvoyé parce qu'il est inadéquat sur le plan juridique, mais plutôt pour que nous fassions des commentaires à valeur morale ou éducative. Si nous souhaitons mettre certains points en exergue, nous pourrions soit ajouter des observations au rapport soit en parler en troisième lecture.

One concern is that the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs was to deal with the legal adequacies, inadequacies, and the only witnesses who dealt with that issue basically said — and I think others, in fairness — said that it is a crime now. However, they went on to say what sort of social and education benefits of the bill there might be if this was in there.

Le premier point auquel le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est intéressé est le bien-fondé juridique de la mesure législative; or, les seuls témoins qui ont abordé cette question — ainsi que d'autres, il faut bien l'admettre — ont dit, en essence, que les attentats suicides constituent actuellement un crime. Ils ont cependant fait valoir les avantages sociaux et pédagogiques que la mesure législative aurait si elle était adoptée.

The second point is valid if this is inserted specifically into the legislation. Would this be a way of narrowing the kinds of activities under the rubric of terrorist activity that could be contemplated? I point out that the words are "for further clarity," whereas — I think it is "for greater certainty" and there had been some discussion about putting something like "without limiting the generality" and "for greater certainty." My concern is that once you start listing the listed item becomes the example for anything else that could be listed.

Le deuxième point est valide si on procède à un ajout au projet de loi. Mais ce faisant, limiterait-on le type d'actions qui peuvent être visées par l'article sur les activités terroristes? Je ferais remarquer que le libellé est « il est entendu que », il me semble, et qu'on a envisagé d'utiliser plutôt « sans limiter la portée générale ». Ce qui m'inquiète, c'est que lorsqu'on dresse une liste, les éléments énumérés peuvent inspirer d'autres ajouts.

Could that narrow the kind of terrorist activity that would then be trapped under the entire definition? I believe there is some debate about that; it may or it may not. I would have hoped that this committee would have had some evidence on that specific point.

Est-ce que cette mesure risque de restreindre le type d'activités terroristes que la définition pourrait englober? Oui et non; il y a là matière à débat. J'avais espéré que le comité recueille des témoignages à cet égard.

Senator Joyal who asked the last witness about the existing sections in the Criminal Code quite rightly pointed out the other issue. Senator Joyal asked Mr. Trudell how the existing sections in the Criminal Code would they be affected by this amendment. Mr. Trudell did not have his copy of the Criminal Code and he did not really address that issue in his opening statement but he did not think the sections were implicated in this bill. Again, I am not quite certain about that.

Le sénateur Joyal, qui a interrogé le dernier témoin au sujet des articles actuels du Code criminel, a soulevé avec justesse l'autre point. Il a demandé à M. Trudell quelle incidence cette modification pourrait avoir sur les articles du Code criminel. M. Trudell n'avait pas le Code criminel en mains et n'a pas vraiment répondu à la question dans sa déclaration préliminaire; il ne croyait toutefois pas que la mesure législative avait une incidence quelconque sur ces articles. Cette fois-ci encore, je n'en suis pas très certain.

The bill seems to be a statement that we as Canadians want to make as opposed to legal import, and I hope that there would be some ongoing scrutiny to ensure we have not narrowed the bill and that we are not leading to some unintended consequences throughout the Criminal Code, most particularly the two sections that have been identified.

Il semble que le projet de loi constitue une déclaration que nous voulons faire, en tant que Canadiens, plutôt qu'un document de portée juridique. J'espère qu'il fera l'objet d'une surveillance permanente; en effet, nous devons être certains que notre intervention n'en aura pas restreint l'application et n'aura pas eu de conséquences non voulues sur le Code criminel, particulièrement sur les deux articles dont nous avons discuté.

I am not sure my colleagues all agree with me and I certainly could make those comments on the floor of the chamber in third reading, and we do not need observations. We could universally note some hesitancy with the legal implications and hope that another committee, for example, the Special Senate Committee on Anti-terrorism would follow up with the issue. That committee is in fact, seized with looking at issues like this and has a reference that could lead it to look at definition and implications.

Je ne suis pas sûre que mes collègues soient tous d'accord avec moi et je pourrais certainement soulever ces points en Chambre lors de la troisième lecture. Nous n'avons pas besoin d'ajouter d'observations. Nous pourrions exprimer globalement une certaine réserve concernant les répercussions juridiques et espérer qu'un autre comité, par exemple le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme, continue de suivre le dossier. En fait, ce comité est habilité à examiner des questions comme celles-ci et pourrait donc étudier les définitions et les répercussions de la mesure législative.

I leave it to the discretion of the committee.

Je laisse cela à la discrétion du comité.

The Chair: Are there other senators who wish to comment?

Senator Grafstein: I will deal with Senator Andreychuk's arguments. I am confident that when it reaches the Senate floor the bill will be widely debated. I am sure that the testimony will be scrutinized under a microscope and issues that I thought were settled will not be settled, but that, of course, is what third reading is all about. If people choose at third reading to take a further step to seek to amend the bill that is the appropriate venue for that process.

Based on the evidence, which I have gone through again, it is absolutely clear that the bill is clear. It does not harm any other part of the Criminal Code. We have had evidence, aside from the officials at the Department of Justice, from two academics and two other practising lawyers and Mr. Trudell.

Mr. Trudell's evidence was an extraordinary piece of support for the bill. I did not anticipate that evidence. I did not know what he was going to say until he said it, and to have the Criminal Lawyers' Association support this bill is an unbelievable thing because rarely do we ever get support from that association.

As to unintended consequences, we have the overwhelming evidence, other than that of the Department of Justice, that there are now unintended consequences. It is not narrowing and, on top of that, we have heard from the RCMP that this will be helpful in prosecutions. I think that the arguments that were made with respect to the Internet and other arguments indicate that this goes farther than the Criminal Code without having any negative impact on it.

Finally, I did read the articles we received this afternoon and I would just refer senators to page 37 of the article that the government gave in support of its contention, which is exactly the opposite of its contention. I ask you to read the last paragraph on page 37.

The Chair: Is this the chapter by Kent Roach, or the other one?

Senator Grafstein: This is from *Law and Liberty in the War on Terror*.

> The expressive function of the criminal law cannot be overstated; a conviction for political or religious violence sends a symbolic message that certain kinds of violence cannot be tolerated in plural, secular democracies, which are duty bound to ensure the safety of their peoples and to suppress those who wish to influence politics and interfere in the autonomy of others by resorting to violence. Here the criminal law has a role in reinforcing the ethical values of democratic political communities, which are constructed on a shared commitment to peaceful deliberation and participatory dialogue, rather than using the unilateral force of arms against one's fellow citizens or their democratic institutions.

This came not from us, if you recall, but from the Department of Justice to support their contention and, frankly, I think it does the opposite. It supports the substance of the bill. It certainly

La présidente : Est-ce que d'autres sénateurs souhaitent intervenir?

Le sénateur Grafstein : Je voudrais réagir aux arguments du sénateur Andreychuk. Je suis certain que lorsqu'il sera examiné par le Sénat, le projet de loi sera largement débattu. Les témoignages seront scrutés à la loupe et des questions que je croyais réglées ressortiront; mais cela, bien sûr, est l'objectif même de la troisième lecture. Si certaines personnes décident d'intervenir à cette étape pour modifier la mesure législative, c'est le moment propice de le faire.

D'après les témoignages, que j'ai examinés de nouveau, il est évident que le projet de loi est clair. Il n'a aucune incidence sur les autres parties du Code criminel. Outre les témoignages des représentants du ministère de la Justice, nous avons entendu ceux de deux universitaires, de deux avocats et de M. Trudell.

Le témoignage de M. Trudell a apporté de l'eau à notre moulin. Je ne m'y attendais pas. J'ignorais ce qu'il allait dire jusqu'à ce qu'il prenne la parole, et c'est incroyable que la Criminal Lawyers' Association appuie ce projet de loi, car nous bénéficions rarement de son soutien.

Pour ce qui est des conséquences non voulues, la vaste majorité des témoignages, outre ceux du ministère de la Justice, indiquent que la mesure législative en a effectivement. Le projet de loi n'a pas d'effet restrictif; de plus, la GRC a affirmé qu'il sera utile lors de poursuites. Je crois que les arguments, notamment ceux concernant Internet, montrent que la mesure législative dépasse la portée du Code criminel sans avoir d'effet néfaste sur ce dernier.

Enfin, j'ai lu les articles qui nous ont été remis cet après-midi et je renverrais les sénateurs à la page 37 de l'article que le gouvernement a fourni pour appuyer ses arguments, alors qu'il a l'effet contraire. Je vous demande de lire le dernier paragraphe de la page 37.

La présidente : Est-ce le chapitre écrit par Kent Roach ou l'autre?

Le sénateur Grafstein : C'est celui tiré du document intitulé *Law and Liberty in the War on Terror*.

> On ne peut trop insister sur la fonction d'expression du droit criminel; les condamnations pour violence à caractère politique ou religieux servent à envoyer un message symbolique, selon lequel certaines formes de violence ne peuvent être tolérées dans les démocraties séculaires multiculturelles, qui ont le devoir d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de mettre fin aux activités de ceux qui veulent influencer les politiques et nuire à l'autonomie des autres en recourant à la violence. Le droit criminel permet ici de renforcer les valeurs éthiques des systèmes politiques démocratiques, qui se fondent sur un engagement commun à recourir aux délibérations pacifiques et au dialogue actif plutôt qu'à utiliser unilatéralement les armes contre les citoyens ou les institutions démocratiques d'un pays.

Si vous vous rappelez, ce document n'est pas de nous, mais du ministère de la Justice, qu'il l'a utilisé pour étayer ses arguments. Très franchement, je crois qu'il a exactement l'effet contraire, car

supports the overwhelming evidence that was received by the bill but, as I said at the outset, I am sure this will be debated. The evidence will be gone over by senators who are not fully satisfied, and I hope that we will have an open and free debate on the floor of the Senate and persuade senators who do not understand this bill, because it is so short and so sweet in a way, that they will support it on third reading.

The Chair: Thank you, Senator Grafstein. We have now one suggestion that observations might be useful and one suggestion that they are not necessary.

Does anyone else wish to participate in this debate?

Then, in the absence of a groundswell of opinion, Senator Andreychuk, any comment?

Senator Andreychuk: I put it out as one alternative; it was not my suggestion to have them per se.

I should say that the paragraphs that were read by my colleague —

The Chair: Senator Andreychuk, could we conclude our voting process?

Senator Andreychuk: This paragraph should be read with the whole article because it talks about motives and racial profiling. Senator Joyal and I recommended that the definition be changed, that motive should not be an issue and you should not have crimes motivated by politics and religion.

The Chair: Thank you.

Is it agreed, colleagues, that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Did I hear a no? D'accord.

Opposed? Abstentions? Carried.

Senator Joyal, you have the floor.

Senator Joyal: I wish to comment on the articles, especially the one from Professor Kent Roach. I want to draw that article to the attention of Senator Andreychuk because both Senator Andreychuk and Senator Stratton sit with me on the Special Senate Committee on Anti-terrorism.

The article confirms Senator Andreychuk's and other senator's position that there should be no motive in the definition of terrorism. I want to mention this because we are struggling at the Antiterrorism Committee essentially with this issue. It is important because we have heard the Department of Justice on the definition also. I think it is an issue that is still open and we will want to revisit this issue in our study of the bill following Bill S-3.

il appuie plutôt la teneur du projet de loi. Il va certainement dans le même sens que la vaste majorité des témoignages que nous avons entendus au sujet de la mesure législative; mais, comme je l'ai dit dès le départ, je suis sûr que ce point fera l'objet de discussions. Les témoignages seront passés au peigne fin par les sénateurs qui ne sont pas pleinement satisfaits, et j'espère que nous aurons un débat libre et ouvert au Sénat et que nous pourrons convaincre les sénateurs qui ne comprennent pas ce projet de loi, car ce dernier est si court et si bien ficelé qu'ils l'appuieront en troisième lecture.

La présidente : Merci, sénateur Grafstein. Eh bien, quelqu'un considère que ces observations seraient utiles, alors qu'un autre membre croit le contraire.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite participer à ce débat?

Comme personne ne se précipite pour faire de commentaire, auriez-vous quelque chose à ajouter, sénateur Andreychuk?

Le sénateur Andreychuk : Je n'ai fait que proposer une solution : je ne veux forcer la main de personne.

Je ferais remarquer que les paragraphes qu'ont lus mes collègues...

La présidente : Sénateur Andreychuk, pourrions-nous conclure la mise aux voix?

Le sénateur Andreychuk : Ce paragraphe devrait être lu avec le reste de l'article, parce qu'il concerne les motifs et l'établissement de profils raciaux. Avec le sénateur Joyal, j'ai recommandé qu'on modifie la définition; le motif ne devrait pas constituer un problème et la définition ne devrait pas faire mention des raisons politiques et religieuses.

La présidente : Merci.

Convenons-nous, chers collègues, de faire rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : Est-ce que quelqu'un a dit non? Bien.

Est-ce que quelqu'un est contre? Y a-t-il des abstentions? Adopté.

Sénateur Joyal, vous avez la parole.

Le sénateur Joyal : J'aimerais faire des commentaires sur les articles, particulièrement celui de M. Kent Roach. Je voudrais attirer l'attention du sénateur Andreychuk sur ce texte, car elle fait, comme le sénateur Stratton et moi-même, partie du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme.

Cet article permet de confirmer la position du sénateur Andreychuk et d'autres membres, qui considèrent que la notion de motif devrait être exclue de la définition du terrorisme. Je tiens à souligner ce point, car c'est celui sur lequel le comité sur l'antiterrorisme achoppe. C'est important parce que le ministère de la Justice s'est également prononcé à ce sujet. Je crois que c'est une question qui reste sans réponse, et nous devons en discuter à nouveau dans le cadre de notre examen du projet de loi, après avoir étudié le S-3.

The Chair: I expect that these points are likely to be made in speeches on third reading.

For the record, the articles to which we refer are two chapters from a recent Australian book entitled *Law and Liberty in the War on Terror*, published by The Federation Press, Sydney, 2007. Included in that book are two articles, one by Ben Saul and the other written by Kent Roach. These articles were forwarded to us by the Department of Justice.

I think that concludes our proceedings on this bill, colleagues. It has been an interesting experience. Congratulations, Senator Grafstein.

Senator Grafstein: If you will forgive me, I have another private member's bill that I have to attend to across the street.

I just want to point out to those who are supporting the government, the reason why we are filling the Order Paper with private members' bills is we want government business but absent that, we have to keep ourselves busy.

Senator Stratton: My father had a saying for that. We tried, you guys would not vote.

The Chair: Colleagues, there is a great deal of material awaiting this committee's attention. You will notice that the second item on the agenda for today is that the committee will go in camera to consider a draft report on our reference from the Senate to conduct a review of amendments to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act.

We will now pause while everything that is necessary is done to take us in camera.

The committee continued in camera.

La présidente : Je m'attends à ce que ces points fassent l'objet de discours en troisième lecture.

Je tiens à préciser que les articles dont nous parlons sont tirés d'un livre intitulé *Law and Liberty in the War on Terror* (The Federation Press, Sydney, 2007) publié récemment en Australie. Ce livre comprend deux articles, l'un de Ben Saul et l'autre de Kent Roach, qui nous ont été transmis par le ministère de la Justice.

Je crois que cela met fin notre examen du projet de loi, chers collègues. Nous avons eu un débat intéressant. Félicitations, sénateur Grafstein.

Le sénateur Grafstein : Si vous voulez bien m'excuser, je dois participer à l'examen d'un projet de loi d'intérêt privé de l'autre côté de la rue.

Je ferais simplement remarquer à ceux qui appuient le gouvernement que nous voudrions bien examiner des projets du gouvernement, mais que nous mettons dans le *Feuilleton* de projets de loi d'intérêt privé pour nous tenir occupés.

Le sénateur Stratton : Mon père avait coutume de dire : « Tout vient à point à qui sait attendre. »

La présidente : Chers collègues, il y a beaucoup de questions qui requièrent notre attention. Vous remarquerez que le second point à l'ordre du jour d'aujourd'hui est l'examen à huis clos d'un rapport préliminaire qui nous a été renvoyé par le Sénat pour que nous procédions à l'examen des modifications relatives à la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous faisons maintenant une pause pour que l'on prépare la séance à huis clos.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.

OTTAWA, Thursday, April 17, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies), met this day at 10:50 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Colleagues, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, which is commencing its study of Bill S-224. This is a private senator's bill presented by Senator Moore. As the sponsor of the bill, he will be our first witness this morning.

Welcome, Senator Moore. You are no stranger to this committee, but perhaps this is a new capacity for you.

Hon. Wilfred P. Moore, sponsor of the bill: Yes, it is a very unusual capacity for me. Thank you, chair and members of the committee, for inviting me here this morning.

OTTAWA, le jeudi 17 avril 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants), se réunit aujourd'hui à 10 h 50 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Chers collègues, bienvenue à la séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui entame l'étude du projet de loi S-224. C'est un projet de loi émanant du sénateur Moore. En tant que parrain du projet de loi, il sera le premier à comparaître ce matin.

Bienvenue, sénateur Moore. Ce comité ne vous est pas inconnu, mais peut-être en êtes-vous à vos débuts dans ce rôle.

L'honorable Wilfred P. Moore, parrain du projet de loi : Oui, il s'agit d'un rôle très inhabituel pour moi. Je vous remercie, madame la présidente, mesdames et messieurs, de m'avoir invité à témoigner ici ce matin.

Senators, I will try to be brief. Under the existing law, the Prime Minister exercises broad discretion in respect of parliamentary vacancies. This discretion serves no legitimate purpose and is susceptible to abuse. In addition, the discretion of the Prime Minister is at odds with the notion of a properly functioning Parliament that is free from executive influence. Finally, the discretion interferes with the right of every Canadian to representation in Parliament by allowing the Prime Minister to delay or suspend that right selectively and, in the case of the Senate, indefinitely.

Canada is a mature democracy, and it is time we removed the Prime Minister's needless discretion in the area of filling vacancies in Parliament.

As you know, there are already provisions in the Parliament of Canada Act governing vacancies in the House of Commons. Generally speaking, by-elections must be called within six months of a vacancy. My bill would not alter those provisions. In fact, I am proposing a similar limitation on Senate vacancies.

The problem Bill S-224 seeks to address with respect to the House of Commons is the fact that a prime minister can be selective in calling by-elections. The Prime Minister can call a by-election within hours of one vacancy if he thinks his party will win the seat. Conversely, another seat that might have become vacant months earlier can be left to languish, contrary to the democratic rights of Canadians living in that riding who are without representation in the House of Commons.

Bill S-224 would bring an end to the selective calling of by-elections. It maintains the six-month window but would require by-elections to be called in the sequence in which vacancies occurred. Prime ministers would no longer be able to call a by-election in one seat while electing another that has been vacant longer.

Honourable senators, I do not want to take too long in my presentation. I outlined in my speech at second reading the most recent history in regard to the House of Commons vacancies in the current Parliament.

I will not elaborate those details here but, suffice it to say, we had some fairly extreme examples of by-elections being called within days of a vacancy while Canadians in other ridings went almost nine months without a representative. In a mature democracy such as ours, there is no reason the executive branch should be capable of such manipulations.

Let me turn to Senate vacancies. The legal obligation to fill Senate vacancies is clearly stated in the Constitution Act, 1867. The current Prime Minister chooses to disregard the Constitution and has left some seats vacant for more than two

Honorables sénateurs, je tâcherai d'être bref. En vertu de la loi actuelle, le premier ministre exerce un pouvoir discrétionnaire très vaste à l'égard des sièges vacants au Parlement, ce qui ne sert à aucune fin légitime et peut donner lieu à des abus. De plus, le pouvoir discrétionnaire du premier ministre va à l'encontre de la notion d'un Parlement efficace et exempt de toute influence ministérielle. Enfin, le pouvoir discrétionnaire brime le droit de tous les Canadiens d'être représentés au Parlement en permettant au premier ministre de retarder ou de suspendre l'application de ce droit de façon sélective et, dans le cas du Sénat, pour une période indéfinie.

Le Canada est une démocratie de longue date, et le temps est venu de retirer au premier ministre un pouvoir discrétionnaire inutile en ce qui a trait à la dotation des sièges vacants au Parlement.

Comme vous le savez, la Loi sur le Parlement du Canada contient déjà des dispositions régissant les sièges vacants à la Chambre des communes. En règle générale, les élections partielles doivent être déclenchées dans les six mois qui suivent une vacance. Mon projet de loi ne vise pas à modifier ces dispositions. En fait, je propose une restriction semblable pour les sièges vacants au Sénat.

Le problème que le projet de loi S-224 cherche à régler dans le cas de la Chambre des communes, c'est que le premier ministre peut choisir le moment où il déclenchera des élections partielles. Il peut déclencher des élections partielles à peine quelques heures après qu'un siège soit devenu vacant s'il croit que son parti le remportera. À l'inverse, il peut laisser vacant un autre siège qui s'est libéré plusieurs mois auparavant, ce qui va à l'encontre des droits démocratiques des Canadiens vivant dans les circonscriptions qui n'ont pas de représentant à la Chambre des communes.

Le projet de loi S-224 empêcherait le déclenchement sélectif d'élections partielles. Il conserve le délai de six mois, mais il exige que les élections partielles aient lieu dans l'ordre dans lequel les sièges sont devenus vacants. Le premier ministre ne pourrait alors plus déclencher une élection partielle pour un siège alors qu'un autre est demeuré vacant plus longtemps.

Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger mon exposé. À la deuxième lecture, j'ai mis en relief les faits récents concernant les sièges vacants à la Chambre des communes dans la présente législature.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je me contenterai de dire que nous avons été témoins de cas assez frappants où des élections partielles étaient déclenchées à peine quelques jours après une vacance alors que les Canadiens d'autres circonscriptions n'étaient pas représentés depuis près de neuf mois. Dans une démocratie bien développée comme la nôtre, il est inacceptable que l'organe exécutif puisse s'adonner à de telles manipulations.

Permettez-moi maintenant d'aborder la question des sièges vacants au Sénat. La Loi constitutionnelle de 1867 établit clairement l'obligation juridique de doter les sièges vacants au Sénat. Le premier ministre actuel choisit de faire abstraction de la

years. He has even gone so far as to say that he does not intend to fill vacancies.

I know that the current Prime Minister is not the first to let vacancies pile up. As others have pointed out, there are many examples in the past of seats having been left vacant for far too long. However, I think the current Prime Minister is the first to state openly as a matter of policy that he does not intend to fill vacancies. In any case, I do not see examples of past neglect as a reason for failing to act now.

Let me be very clear. In my view, the Constitution requires Senate vacancies to be filled as soon as possible. Obviously, the government disagrees with me. I introduced Bill S-224 to clarify the law and remove any doubt. My starting point was the provision in the Parliament of Canada Act that establishes an effective time limit on vacancies in the House of Commons.

Bill S-224 would add a similar provision for the Senate. In a sense, Bill S-224 defines the constitutional obligation to fill Senate vacancies by limiting the Prime Minister's discretion to six months.

With respect to Senate vacancies, we all know just how grave the situation is. The Senate is currently operating with 14 vacancies. There will be 3 more retirements this year. Next year, there will be 12 additional retirements. We also have to take into account the anticipated resignation of the Minister of Public Works, who has declared his intention to run for a seat in the House of Commons in the general election that must be called no later than next fall. By the end of 2009, if this Prime Minister persists in his stance, the Senate would have at least 30 vacancies, not counting possible resignations or, heaven forbid, deaths in office.

In conclusion, honourable senators, Bill S-224 is not about Senate reform. It is about ensuring adequate and timely representation for Canadians in both Houses of Parliament and removing the Prime Minister's ability to interfere with that. This issue needs to be addressed, regardless of what happens to Mr. Harper's Senate reform initiatives.

Bill S-224 seeks to remedy one of the many ways in which an overly-powerful Prime Minister's Office distorts the proper functioning of a constitutionally-balanced, responsible government in the parliamentary tradition of Westminster.

In addition to ensuring proper balance among constitutional institutions, the bill also serves the notion that representation in Parliament is a fundamental right that Canadians enjoy under the Constitution. It is not for a prime minister to interfere with that right for partisan purposes.

Constitution en laissant des sièges vacants pendant plus de deux ans. Il a même poussé l'audace jusqu'à dire qu'il n'a pas l'intention de doter ces sièges.

Je sais que le premier ministre actuel n'est pas le premier à laisser les sièges vacants s'accumuler. Comme certains l'ont fait remarquer, de nombreux sièges ont été laissés vacants pendant trop longtemps par le passé. Cependant, je crois que le premier ministre est le premier à déclarer ouvertement qu'il a choisi de ne pas combler les sièges vacants. Quoi qu'il en soit, je ne vois aucun exemple d'acte de négligence commis par le passé qui justifierait l'inaction actuelle.

Comprenez-moi bien. De mon point de vue, la Constitution exige que les sièges vacants au Sénat soient dotés le plus tôt possible. De toute évidence, le gouvernement n'est pas de cet avis. J'ai proposé le projet de loi S-224 pour clarifier la loi et faire disparaître toute ambiguïté. J'ai utilisé comme point de départ la disposition de la Loi sur le Parlement du Canada qui établit une limite de temps pour les sièges vacants à la Chambre des communes.

Le projet de loi S-224 viendrait ajouter une disposition semblable pour le Sénat. D'une certaine manière, le projet de loi S-224 définit l'obligation constitutionnelle de doter les sièges vacants du Sénat en imposant un délai de six mois au pouvoir discrétionnaire du premier ministre.

Pour ce qui est des sièges vacants au Sénat, nous savons tous à quel point la situation est grave. À l'heure actuelle, le Sénat compte 14 sièges vacants. On prévoit trois départs à la retraite cette année, et 12 autres l'année prochaine. Il faut également prendre en considération la démission éventuelle du ministre des Travaux publics, qui a déclaré son intention de se porter candidat à la Chambre des communes à l'occasion des élections générales qui doivent avoir lieu au plus tard l'automne prochain. D'ici la fin de 2009, si le premier ministre actuel ne revient pas sur sa position, il y aura au moins une trentaine de sièges vacants au Sénat, sans compter les démissions possibles ou, que Dieu nous en garde, les décès en service.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de loi S-224 ne repose pas sur la réforme du Sénat. Il vise à assurer rapidement une représentation adéquate des Canadiens dans les deux Chambres du Parlement et à empêcher le premier ministre de pouvoir s'en mêler. Il faut donner suite à cette question, peu importe l'issue des réformes du Sénat entreprises par M. Harper.

Le projet de loi S-224 supprimera l'un des nombreux moyens qui permettent au Cabinet trop puissant du premier ministre de fausser le fonctionnement d'un gouvernement responsable et équilibré sur le plan constitutionnel, qui est ancré dans la tradition parlementaire de Westminster.

En plus d'assurer l'équilibre entre les institutions constitutionnelles, le projet de loi respecte le principe selon lequel la représentation au Parlement est un droit fondamental accordé à tous les Canadiens en vertu de la Constitution. Le premier ministre ne doit pas s'immiscer dans l'application de ce droit à des fins partisanes.

The current law gives prime ministers too much discretion. The selective filling of vacancies in Parliament is indefensible on any principled ground, and we should put a stop to it once and for all.

The Chair: Thank you very much, Senator Moore.

Senator Andreychuk?

Senator Andreychuk: I will wait.

The Chair: We usually give the government — the party other than the party of the chair in other words — the first crack.

Senator Di Nino?

Senator Di Nino: I will be happy to commence. We said we would be easy on you. I am not sure I can keep that promise. I am just joking.

The first comment I would like to make is not unusual and not rare. I sow this, respectfully, as a bit of mischief-making more than trying to improve the situation.

Do you honestly believe that this legislation will improve the Senate and deal with some of the very difficult problems of the institution itself? How do you see that happening?

Senator Moore: This bill deals only with the filling of vacancies in the Senate. As you well know, senator, your party, in particular, could certainly use more members to fulfill your responsibilities.

Senator Di Nino: I agree with you. Some of you could come over.

Senator Moore: Well, I will be a little easy on you.

It is clear that your party could use more senators to fulfill your committee responsibilities and other work that you have to do within the Senate.

By putting a cap on the period of vacancy and ensuring that vacancies are filled within six months, we would see some continuity. These vacancies would be filled, and the Senate would work properly as it is intended to do under the Constitution.

Senator Di Nino: You quoted the Prime Minister as saying that he will not fill Senate seats.

Senator Moore: Yes, I did.

Senator Di Nino: That is not quite correct. He has said that he wants to fill Senate seats — as a matter of fact, there is legislation in the works with regard to this — but he wants to do it through a consultation process so that senators will be elected by the provinces, and he would appoint those chosen by the people of the provinces.

Therefore, it is not correct to say that the Prime Minister has said he will not fill Senate seats. He would like to fill Senate seats in what is, in his opinion, a more democratic way than the current

La loi actuelle confère au premier ministre un trop grand pouvoir discrétionnaire. La dotation sélective des sièges vacants au Parlement est indéfendable quel qu'en soit le motif, et nous devons y mettre un terme une fois pour toutes.

La présidente : Merci beaucoup, sénateur Moore.

Sénateur Andreychuk?

Le sénateur Andreychuk : Je vais attendre.

La présidente : Nous avons l'habitude de céder d'abord la parole au gouvernement — c'est-à-dire au parti autre que celui du président.

Sénateur Di Nino?

Le sénateur Di Nino : Je veux bien commencer, avec plaisir. Nous avions promis de faire preuve d'indulgence à votre égard, mais je crains de ne pouvoir tenir cette promesse. Je plaisante.

Le premier commentaire que je voudrais formuler ne sort pas de l'ordinaire. À mon humble avis, cette proposition risque peut-être davantage d'attiser la discorde que d'améliorer la situation.

Croyez-vous sincèrement que cette mesure législative permettra d'améliorer le Sénat et de résoudre certains des problèmes très complexes de l'institution proprement dite? Comment cela se ferait-il?

Le sénateur Moore : Ce projet de loi ne vise que la dotation des sièges vacants au Sénat. Comme vous le savez bien, sénateur, votre parti en particulier aurait certainement besoin d'autres membres pour s'acquitter de ses responsabilités.

Le sénateur Di Nino : Je suis de cet avis. Certains d'entre vous pourriez vous joindre à nous.

Le sénateur Moore : Eh bien, je me montrerai clément à votre égard.

Il est évident que votre parti pourrait bénéficier d'un plus grand nombre de sénateurs pour s'acquitter de ses responsabilités dans les comités et des autres travaux qui lui sont confiés au Sénat.

En imposant une limite à la période de vacance et en assurant la dotation des sièges vacants dans les six mois, on veillerait à une certaine continuité. Ces sièges seraient comblés, et le Sénat fonctionnerait conformément à la Constitution.

Le sénateur Di Nino : Vous avez cité le premier ministre, qui aurait affirmé qu'il ne dotera pas les sièges du Sénat.

Le sénateur Moore : En effet.

Le sénateur Di Nino : Ce n'est pas exactement ce qu'il a déclaré. Il a dit qu'il voulait doter les sièges du Sénat — en fait, des mesures législatives sont en préparation à cette fin — , mais qu'il tenait à passer par un processus de consultation, au terme duquel il nommerait les sénateurs élus par les provinces.

Par conséquent, il est incorrect de dire que le premier ministre a indiqué ne pas avoir l'intention de pourvoir les sièges du Sénat. Il aimerait le faire d'une façon plus démocratique selon lui que la

practice, that being through the choices made by the people of the provinces to whom these senators would be responsible and would represent.

Would you not at least agree with me that he did not say that he would not fill vacant seats?

Senator Moore: That legislation may or may not come to fruition. I am dealing with the law of the land as it now stands, and he has indicated that he is not prepared to fill Senate vacancies under the current provision of the Constitution.

Senator Di Nino: If we could expedite the passage of that bill —

Senator Moore: Of this bill, absolutely.

Senator Di Nino: No, the bill that the Prime Minister has proposed to consult the people.

Senator Stratton: Would you be in favour of that?

Senator Di Nino: We could fill the vacancies in that manner.

The Chair: That is outside this committee's present study.

Senator Di Nino: I defer to those who have more knowledge on these matters than I, but I understand that convention is an important part of how we operate our parliamentary institutions.

For a long time various prime ministers of all political stripes have chosen not to make appointments to the Senate, for a variety of reasons. This is nothing unusual; it happens from time to time. Would you agree with that?

Senator Moore: Yes, that is the fact, but it does not make it right.

I say that all those who did that were impinging on the rights of Canadians to have proper and timely representation in the both Houses of Parliament.

Senator Di Nino: That is fair enough. You have your opinion.

Senator Moore: It has happened, absolutely. Liberal and Progressive Conservative prime ministers have done that. That does not make it right and does not mean we should not address it today.

Senator Joyal: Can a prime minister refuse to exercise the convention of recommending candidates to the Governor General to the point where all seats in the Senate would become vacant? Going a step further, we would then be in breach of the section of the Constitution that provides that legislation is enacted by the concurrent consent and acceptance of both Houses of Parliament.

Senator Moore: Exactly.

Senator Joyal: That is taking it to the absurd.

pratique actuelle, c'est-à-dire grâce aux choix effectués par les citoyens des provinces, que ces sénateurs représenteraient et envers qui ils seraient responsables.

Peut-on du moins s'entendre sur le fait qu'il n'a pas dit qu'il ne pourvoirait pas les sièges vacants?

Le sénateur Moore : Cette loi verra peut-être le jour, peut-être pas. Je dois m'en tenir aux lois du pays comme elles existent, et il a indiqué ne pas être prêt à pourvoir les sièges vacants du Sénat en vertu de la disposition actuelle de la Constitution.

Le sénateur Di Nino : Si on pouvait accélérer l'adoption du projet de loi...

Le sénateur Moore : De ce projet de loi-ci, tout à fait.

Le sénateur Di Nino : Non, du projet de loi que le premier ministre a proposé de mettre de l'avant pour consulter la population.

Le sénateur Stratton : Seriez-vous en faveur de cette démarche?

Le sénateur Di Nino : Il serait possible de pourvoir les sièges vacants de cette façon.

La présidente : Cela ne relève pas des paramètres de la présente étude.

Le sénateur Di Nino : Je m'en remets à ceux qui en connaissent davantage que moi sur ces questions, mais je comprends que les conventions font partie intégrante du fonctionnement de nos institutions parlementaires.

Divers premiers ministres de toutes allégeances politiques ont longtemps choisi de ne nommer personne au Sénat, pour différentes raisons. Ce n'est pas inusité; cela se produit de temps à autre. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Moore : Oui, c'est un fait, mais ça ne rend pas la chose correcte.

Je suis d'avis que tous ceux qui ont agi ainsi ont porté atteinte aux droits des Canadiens d'être représentés de manière appropriée et sans un trop long délai tant au Sénat qu'à la Chambre des communes.

Le sénateur Di Nino : Soit. Vous avez votre opinion.

Le sénateur Moore : C'est arrivé, tout à fait. Des premiers ministres libéraux et conservateurs ont agi de la sorte. Ça ne justifie en rien la chose et ça ne veut pas dire qu'il n'est pas pertinent aujourd'hui d'examiner la question.

Le sénateur Joyal : Un premier ministre peut-il refuser d'appliquer la convention qui consiste à recommander des candidats au Gouverneur général, jusqu'au point où tous les sièges du Sénat seraient vacants? En poussant un peu plus loin cette logique, nous nous retrouverions alors en situation d'infraction à l'article de la Constitution qui stipule que les lois sont promulguées grâce au consentement et à l'acceptation des deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Moore : Exactement.

Le sénateur Joyal : Voilà qu'on vire à l'absurde.

The Constitution is pretty clear. Section 91 reads as follows:

> It shall be lawful for the Queen, by and with the Advice and Consent of the Senate and House of Commons, to make Laws for the Peace, Order, and good Government of Canada . . . .

Section 91 requires the consent of the House of Commons and the consent of the Senate.

Senator Moore: Yes.

Senator Joyal: To express a consent, there has to be a vote, a voice.

Senator Moore: Exactly.

Senator Joyal: The voice comes from the people appointed to the Senate.

To rephrase my question, would it be "constitutional" for a prime minister not to exercise the power under the Constitution to recommend appointments to the point that the Senate would no longer be in the position to express consent, thus making the legislative process moot?

Senator Moore: I am not a constitutional expert but, having read this section, it is clear to me that it would be a violation of or contrary to the Constitution of the country for the prime minister not to fill the vacancies.

You have taken it to the extreme. The regions have to be represented.

Senator Joyal: You take it a step further.

Senator Moore: If the regions are not represented, the chamber will not function as it is designed to do under the Constitution. We will not hear the voices and will be unable to get the consent required to move bills through to receive Royal Assent from the Crown. It is an integral part to the way the country functions.

Senator Joyal: I will take this to another dimension. The preamble to the Constitution says the following:

> Whereas the Provinces of Canada, Nova Scotia, and New Brunswick have expressed their Desire to be federally united into One Dominion under the Crown of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, with a Constitution similar in Principle to that of the United Kingdom:

The Supreme Court, in the Canada labour case in 1937, clearly stated that democratic debate is enshrined in the Constitution. By "democratic debate" we mean a proposal, a counterproposal, an argument, a counterargument, and so on, and then a vote. The Supreme Court of Canada has been very clear that this is enshrined in the Constitution.

If there is a depletion of membership in the Senate, how can the democratic principle function if there is only one party left?

Senator Moore: It cannot function.

La Constitution est assez claire. L'article 91 se lit comme suit :

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada...

L'article 91 exige le consentement de la Chambre des communes et celui du Sénat.

Le sénateur Moore : Oui.

Le sénateur Joyal : Pour exprimer un consentement, il doit y avoir un vote, une voix.

Le sénateur Moore : Exactement.

Le sénateur Joyal : La voix est exprimée par les personnes nommées au Sénat.

Pour rephraser ma question, serait-il « constitutionnel » pour un premier ministre de ne pas exercer le pouvoir lui étant conféré par la Constitution de recommander des nominations, jusqu'au point où le Sénat ne serait plus en position d'exprimer son consentement, invalidant du coup le processus législatif?

Le sénateur Moore : Je ne suis pas un spécialiste des questions constitutionnelles mais, après avoir lu cet article, il est clair à mon avis que le premier ministre irait à l'encontre de la Constitution de ce pays s'il refusait de pourvoir les sièges vacants.

Vous avez poussé votre raisonnement à l'extrême. Les régions doivent être représentées.

Le sénateur Joyal : Vous faites un pas de plus que moi.

Le sénateur Moore : Si les régions ne sont pas représentées, la Chambre ne fonctionnera pas comme le prévoit la Constitution. Nous n'entendrons pas les voix et ne serons pas en mesure d'obtenir le consentement requis pour adopter les projets de loi afin qu'ils obtiennent la sanction royale. Cela fait partie intégrante de la façon de fonctionner du pays.

Le sénateur Joyal : Je vais aborder la question sous un autre angle. Voici ce que dit le préambule de la Loi constitutionnelle :

> Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (*Dominion*) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni :

La Cour suprême, dans la Convention sur le travail de 1937, a clairement indiqué que le débat démocratique fait partie intégrante de la Constitution. Par « débat démocratique », on entend une proposition, une contre-proposition, un argument, un contre-argument, et ainsi de suite, puis un vote. La Cour suprême du Canada a clairement indiqué que ça fait partie intégrante de la Constitution.

S'il y a une diminution du nombre de membres au Sénat, comment le principe démocratique peut-il être réalisé s'il ne reste qu'un parti?

Le sénateur Moore : Ça ne peut pas marcher.

Senator Joyal: In other words, who will make the counterarguments to government proposals?

Senator Moore: Exactly. There would be no other party to express the other side of the debate. In the final analysis, there is no Senate functioning to provide the consent necessary for legislation to be advanced and, in the interim, there is no one there looking after the regions or the minorities, which is a key function of the Senate of Canada.

Senator Joyal: You take it to another dimension, which is the protection of minority rights.

Senator Andreychuk: The discussion has been that it would leave only one party left, so where would the democratic voice be or the opposition to the government. Where does our structure recognizes parties in the Senate? We have, by our rules, enshrined a leader and an opposition leader but, as I understand it, and I will go back and review this, parties were not enshrined in any way. It is how we have chosen to function. We could, today, remove all of our rules and all sit as independents, and there would still be a functioning Senate.

Senator Moore: I am not sure that is entirely accurate. I do not think we came by the implementation and use of parties. You have to go back to the Constitution, similar in principle to that of the United Kingdom. That is where we got the idea. In Nova Scotia, when we started the first seat of responsible government, it was modelled on the system in the United Kingdom that existed at that time, and that has persevered over the years.

Senator Murray: Excuse me, but in 1867 I believe it is true to say that the first nominees to the Senate were distributed between the two parties then in existence. I think the Conservatives were given the right to nominate a certain number, and the other party, whatever it was called at the time, was also given the right to nominate a certain number of senators.

Senator Andreychuk: By convention.

The Chair: That is the way it is done in the United Kingdom, even today.

Senator Joyal, you were asking about minorities.

Senator Joyal: I want to take it to another level. In the succession reference, the Supreme Court clearly stated that there are four fundamental principles enshrined in the Constitution. There is constitutionalism and the rule of law; there is democracy in reference to the decision I mentioned earlier in the preamble to the Constitution; there is federalism; and then there is protection of minority rights. Protection of minority rights is a constitutional principle, according to the Supreme Court of Canada.

The protection of minority rights is enshrined in the Senate structure by the distribution of seats. As you know, the distribution of seats in the Senate is not on the basis of representation by population, as it is in the House of

Le sénateur Joyal : En d'autres termes, qui présentera les contre-arguments aux propositions du gouvernement?

Le sénateur Moore : Exactement. Il n'y aurait aucun autre parti pour défendre la position opposée dans un débat. Au bout du compte, il n'y a aucun Sénat en place pour fournir le consentement nécessaire pour adopter les lois et, entre-temps, il n'y a personne pour protéger les intérêts des régions et des minorités, ce qui est l'une des principales fonctions du Sénat du Canada.

Le sénateur Joyal : Vous soulignez un autre point, soit la protection des droits des minorités.

Le sénateur Andreychuk : Pour résumer le débat, il ne resterait qu'un parti et on se demande donc comment la voix démocratique ou l'opposition au gouvernement se feraient entendre. De quelle façon notre structure reconnaît-elle les partis au Sénat? Selon notre règlement, nous avons nommé un chef et un chef de l'opposition mais, si je comprends bien, et je vais aller vérifier cette information, les partis n'ont jamais été intégrés de quelque façon que ce soit. C'est comme ça que nous avons choisi de fonctionner. Nous pourrions, aujourd'hui, faire fi de l'ensemble de notre règlement et tous siéger comme membres indépendants, et nous aurions quand même un Sénat fonctionnel.

Le sénateur Moore : Je ne suis pas certain que ce soit tout à fait exact. Je ne crois pas que nous ayons réalisé la répartition des sièges selon les partis. Il faut remonter à la Constitution, dont les principes sont semblables à ceux du Royaume-Uni. C'est de là que nous est venue l'idée. En Nouvelle-Écosse, lorsque le premier gouvernement responsable a commencé à siéger, son système était inspiré du modèle du Royaume-Uni qui existait à l'époque et qu'on a continué d'appliquer durant toutes ces années.

Le sénateur Murray : Je m'excuse, mais je crois qu'il est vrai de dire qu'en 1867, les premières personnes nommées au Sénat étaient réparties entre les deux partis qui existaient alors. Je crois que les Conservateurs ont eu le droit de nommer un certain nombre de sénateurs, tout comme l'autre parti, peu importe comment il s'appelait à l'époque.

Le sénateur Andreychuk : Par convention.

Le président : C'est la façon dont les choses fonctionnent encore aujourd'hui au Royaume-Uni.

Sénateur Joyal, vous parliez des minorités.

Le sénateur Joyal : J'aimerais aborder un autre point. Dans le renvoi sur la succession, la Cour suprême a clairement indiqué qu'il existe quatre principes fondamentaux consacrés par la Constitution. Il s'agit du constitutionnalisme et de la primauté du droit, de la démocratie en ce qui a trait à la décision dont j'ai parlé plus tôt relativement au préambule de la Constitution, du fédéralisme et enfin de la protection des droits des minorités. La protection des droits des minorités est un principe constitutionnel selon la Cour suprême du Canada.

La protection des droits des minorités est intégrée à la structure du Sénat par la répartition des sièges. Comme vous le savez, la répartition des sièges au Sénat n'est pas fondée sur la représentation de la population, comme c'est le cas à la

Commons. In other words, smaller provinces are over-represented in the Senate, and some provinces are not represented well enough in the Senate. Our colleague, Senator Murray, introduced a motion that had some merit in terms of rebalancing the regional representation in the Senate. The representation of minorities in the Senate is through the regional structure of representation in the Senate.

If regions where minorities are concentrated are not represented in the Senate because of depletion, are we not in breach of another constitutional principle, which is the protection of minority rights and their voice in the legislative process as it is structured in the present Constitution?

Senator Moore: I think we are; I said that earlier. The Senate, in the system of government we have today, is the one institution where opportunity is available to ensure that minorities have a representative to speak for them in the backup chamber that governs the country. There is an opportunity to put people in the Senate who represent the various minority groups from all regions. To not do that, to not fill these vacancies, is absolutely irresponsible and is contrary to the Constitution.

Senator Joyal: If it were the case that the Senate was depleted of its membership, what is the constitutional remedy?

Senator Moore: What is the constitutional remedy?

Senator Joyal: Yes. How can we force a prime minister to make recommendations to the Governor General to appoint senators to a level such that those principles could be satisfied?

Senator Stratton: They should be elected.

Senator Moore: That is a good question. The ultimate authority is the Governor General. Convention has been for the prime minister to advise her. If he or she does not advise the Governor General, the Governor General still has responsibility, under the Constitution, to fill the vacancies.

Senator Joyal: That is under section 24 of the Constitution.

Senator Moore: The Governor General is the ultimate authority. I would suggest that it would be incumbent upon the person occupying the office of Governor General to use whatever authorities are available in that office to make the appointments.

If there is no advice given ever, there is nothing in the Constitution that says the Governor General is relieved from making an appointment because he or she has not received advice from someone. The responsibility still remains under the Constitution. That is the ultimate guarantee that the Senate would not be allowed to wither away in the supposition that you proposed.

Chambre des communes. En d'autres termes, les petites provinces sont surreprésentées au Sénat, tandis que certaines ne le sont pas suffisamment. Notre collègue, le sénateur Murray, a présenté une motion qui avait certains mérites pour ce qui est de rééquilibrer la représentation régionale au Sénat. La représentation des minorités au Sénat dépend de la structure qui y est appliquée en matière de représentation des régions.

Si des régions où se concentrent des minorités ne sont pas représentées au Sénat à cause de la réduction du nombre des membres, ne s'agit-il pas d'un manquement à un autre principe constitutionnel, soit la protection des droits des minorités et de leur droit de s'exprimer dans le processus législatif tel qu'il est structuré dans la présente Constitution?

Le sénateur Moore : Je crois que c'est le cas, comme je l'ai dit plus tôt. Le Sénat, dans le régime politique que nous avons aujourd'hui, est la seule institution qui assure aux minorités qu'un représentant parlera en leur nom à la chambre haute qui participe à l'administration du pays. Il est possible de faire siéger au Sénat des personnes qui représentent les divers groupes minoritaires provenant de toutes les régions. Le fait de ne pas respecter ce principe, de ne pas pourvoir les postes vacants, est tout à fait irresponsable et contraire à la Constitution.

Le sénateur Joyal : Si on venait effectivement à observer une diminution du nombre de sénateurs, quel serait le recours constitutionnel?

Le sénateur Moore : Quel serait le recours constitutionnel?

Le sénateur Joyal : Oui. Comment pourrions-nous obliger le premier ministre à recommander à la Gouverneure générale de nommer des sénateurs de façon à ce que ces principes soient respectés?

Le sénateur Stratton : Ils devraient être élus.

Le sénateur Moore : C'est une bonne question. C'est la Gouverneure générale qui est l'autorité suprême. Selon les conventions, le premier ministre la conseille. S'il ne la conseille pas, la Gouverneure générale a quand même toujours la responsabilité de pourvoir les postes vacants, conformément à la Constitution.

Le sénateur Joyal : C'est ce qui est dit à l'article 24 de la Loi constitutionnelle.

Le sénateur Moore : La Gouverneure générale est l'autorité suprême. Je suggère qu'il incombe à la personne qui occupe la fonction de Gouverneur général d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés pour faire des nominations.

Si personne ne conseille la Gouverneure générale, rien dans la Constitution n'indique qu'elle est déchargée de son obligation de faire des nominations parce que personne ne l'a conseillée. Sa responsabilité reste en vigueur aux termes de la Constitution. C'est la dernière disposition qui garantit que le Sénat ne pourra pas disparaître si la situation que vous décrivez devait survenir.

Senator Joyal: In other words, in your opinion, one of the options would be for the Governor General to breach the convention and to make appointments to the Senate, and face the political price for it.

Senator Moore: Yes, that is correct.

Senator Stratton: Welcome, Senator Moore. This is an interesting debate. You have brought forward quite an interesting proposal. Do you believe in electing senators?

Senator Moore: Do I believe in electing senators?

Senator Stratton: Yes.

Senator Moore: That depends on a lot of things.

Senator Stratton: You said "a lot of things." Can you name one or two?

Senator Moore: I do not want to get into a protracted debate about this. You are talking about Senate reform here. One would have to reform the whole institution that governs the country. It would require looking at Parliament, the House of Commons and the Senate. It is not a simple thing.

Senator Stratton: Alberta does it today. We have a member in the chamber, right now, who was elected in Alberta. He is there.

Senator Moore: Yes, he is there, but not under any law of the Government of Canada.

Senator Stratton: It is a law of Alberta.

Senator Moore: It is intra vires Alberta, and that is it. He did not have to be appointed. He could have been ignored.

Senator Stratton: I would be surprised if a prime minister would do that.

I am concerned about your talk about the power of the prime minister. It really is of some concern to all of us. In over four Parliaments, I put forward a bill on the appointment of senators through a different process. The process I described was that there would be a select committee of four former parliamentarians, who were Privy Councillors, or five Privy Councillors, who would put an advertisement in the paper for the position of senator in a particular region, for example, Nova Scotia. The citizens of that province could apply. There would be a selection process and a list of four or five names chosen by that select committee. Those four or five names would be reviewed by the prime minister and the premier of the province.

In part, that takes the power away from the prime minister.

Why would you not want to include that as a part of this bill to reduce the power of the prime minister? Perhaps you have not thought of it, but that seems to be a logical step as well, to make the process at least more democratic in the sense that anyone in that province could apply. The selected list would be discussed and the candidate chosen between the premier of the province and

Le sénateur Joyal : En d'autres termes, selon vous, l'une des options serait que la Gouverneure générale ignore les conventions, qu'elle fasse des nominations au Sénat et qu'elle paie le prix politique de sa décision.

Le sénateur Moore : Oui, c'est exact.

Le sénateur Stratton : Bienvenue, sénateur Moore. Il s'agit d'un débat intéressant. Vous avez présenté une proposition fort intéressante. Est-ce que vous croyez à l'élection des sénateurs?

Le sénateur Moore : Si je crois à l'élection des sénateurs?

Le sénateur Stratton : Oui.

Le sénateur Moore : Ça dépend de bien des choses.

Le sénateur Stratton : Vous dites « bien des choses ». Pouvez-vous en nommer une ou deux?

Le sénateur Moore : Je ne veux pas me lancer dans un long débat à ce sujet. Vous parlez ici de la réforme du Sénat. Il faudrait réformer toute l'institution qui gouverne le pays. Ce qui veut dire qu'il faudrait examiner le Parlement, la Chambre des communes et le Sénat. Ce n'est pas une mince tâche.

Le sénateur Stratton : L'Alberta le fait aujourd'hui. Nous avons actuellement au Sénat un membre qui a été élu en Alberta. Il est là.

Le sénateur Moore : Oui, il est là, mais pas aux termes de la loi édictée par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Stratton : Il s'agit d'une loi de l'Alberta.

Le sénateur Moore : C'est dans les limites des compétences de l'Alberta et c'est tout. Il n'avait pas à être nommé. On aurait pu l'ignorer.

Le sénateur Stratton : Je serais surpris qu'un premier ministre agisse ainsi.

Vos affirmations sur le pouvoir du premier ministre me préoccupent. En réalité, la question nous préoccupe tous. Pendant plus de quatre législatures, j'ai présenté un projet de loi sur la nomination des sénateurs par un processus différent. Je décrivais un processus selon lequel un comité restreint formé de quatre anciens parlementaires, soit des conseillers privés, ou de cinq conseillers privés publierait une annonce dans les journaux pour le poste de sénateur dans une région donnée, par exemple la Nouvelle-Écosse. Les citoyens de cette province pourraient présenter leur candidature. Il y aurait un processus de sélection, puis le comité restreint choisirait quatre ou cinq personnes dont la candidature sera ensuite examinée par le premier ministre ainsi que par le premier ministre de la province concernée.

Cela enlève en partie tout pouvoir au premier ministre.

Pourquoi ne voudriez-vous pas inclure cela dans le projet de loi pour réduire le pouvoir du premier ministre? Peut-être n'y avez-vous pas pensé, mais ça semble aussi être une étape logique, c'est-à-dire rendre le processus à tout le moins plus démocratique au sens où tout le monde dans la province concernée pourrait se présenter. La liste des personnes

the prime minister. That would be a logical next step to take with your bill. Would you agree with that?

Senator Moore: That, again, is another type of Senate reform. I did not prepare the bill thinking of various suppositions or possible reforms of the Senate of Canada or the House of Commons of Canada. I approached the bill on the basis of the law that is in place now, trying to improve it and improve the representation in the law that exists now.

Senator Stratton: I understand and appreciate that. I would like someone on your side to put forward the bill that I used to put forward, because, with your majority, we could actually get this bill through. I could not even get it into committee for study when I put it forward.

At any rate, there will be 29 vacancies by the end of 2009. It would be nice if some of them were Conservative — such as all 29.

Senator Joyal: Why do you not introduce your bill, Senator Stratton?

Senator Stratton: It would not go through with you chaps in the driver's seat when you were in government. I do not see why it would go through now.

Senator Joyal: Sometimes wisdom takes time to soften people's minds.

The Chair: May I observe, Senator Stratton, that this committee has not usually had the luxury that it has in this session of being able to study a large number of senators' private member's bills because we have not, to date, received many government bills that have required study. You might have a window of opportunity.

Senator Andreychuk: Senator Joyal indicated that if this went on and the Prime Minister did not exercise his discretion, we would end up with no senators.

Senator Moore: That is regardless of who the prime minister is.

Senator Andreychuk: Yes, and that would be violating the Constitution. That has been rebutted by you by saying that the Governor General has certain responsibilities that he or she could exercise that would not bring us to that brink of constitutionality.

Why did you pick 180 days? The Constitution in this area was crafted — and I think our Constitution was ingeniously crafted — to give this wide discretion to a prime minister. It was there for a reason. It was not there by accident.

You have chosen to say that you want to fetter a prime minister's discretion to 180 days. Why do you think that is fair? Why do you think that his or her powers should be fettered to

sélectionnées ferait l'objet d'une discussion entre le premier ministre de la province et le premier ministre fédéral, et ceux-ci choisiraient ensemble le candidat. Ce serait là une étape logique à inscrire dans le cadre de votre projet de loi. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Moore : Il s'agit encore ici d'un autre type de réforme du Sénat. Je n'ai pas préparé le projet de loi en pensant aux diverses suppositions ou réformes possibles du Sénat du Canada ou de la Chambre des communes du Canada. J'ai conçu le projet de loi en fonction de la loi qui est en place actuellement, en essayant de l'améliorer et d'améliorer la représentation sous le régime de la loi existante.

Le sénateur Stratton : Je comprends et je saisis cela. J'aimerais que quelqu'un de votre côté présente le projet de loi que j'avais l'habitude de présenter, car vu votre majorité, nous pourrions vraiment le faire adopter. Je ne suis même pas arrivé à le faire étudier en comité lorsque je l'ai présenté.

Quoi qu'il en soit, 29 sièges seront vacants d'ici la fin de 2009. Ce serait bien si certains d'entre eux étaient occupés par des conservateurs — l'ensemble des 29 sièges, par exemple.

Le sénateur Joyal : Pourquoi ne présentez-vous pas votre projet de loi, sénateur Stratton?

Le sénateur Stratton : Il n'a pas pu être adopté quand vous étiez aux commandes et que votre parti était au pouvoir. Je ne vois pas pourquoi il serait adopté maintenant.

Le sénateur Joyal : Il faut parfois donner le temps à la sagesse de faire son chemin dans l'esprit des gens.

La présidente : Permettez-moi de faire remarquer, sénateur Stratton, que le comité a rarement eu le luxe qu'il a aujourd'hui d'être en mesure d'étudier un grand nombre de projets de loi d'initiative parlementaire de sénateurs, parce qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu beaucoup de projets de loi émanant du gouvernement qui nécessitaient une étude. La conjoncture vous est peut-être favorable.

Le sénateur Andreychuk : Le sénateur Joyal a souligné que si ça continuait ainsi et que le premier ministre n'exerçait pas son pouvoir discrétionnaire, nous nous retrouverions sans sénateurs.

Le sénateur Moore : Et cela peu importe qui est premier ministre.

Le sénateur Andreychuk : Oui, et ça serait en violation de la Constitution. Vous avez réfuté cela en disant que le Gouverneur général ou la Gouverneure générale pourrait exercer certaines responsabilités qui nous éviteraient d'en arriver aux limites de la validité constitutionnelle.

Pourquoi 180 jours? La Constitution à cet égard a été conçue — et je crois que notre Constitution a été ingénieusement conçue — de manière à confier ce pouvoir discrétionnaire considérable à un premier ministre. Il y avait une raison à cela. Ce n'était pas là par hasard.

Vous avez choisi de limiter le pouvoir discrétionnaire du premier ministre à 180 jours. Pourquoi croyez-vous que c'est équitable? Pourquoi croyez-vous que ses pouvoirs devraient être

that extent when, in fact, history points out that many prime ministers, for whatever reasons, have not exercised their discretion within 180 days?

Senator Moore: I acknowledge your last statement. I have said that in my own remarks. I, again, repeat, that I do not think that makes it right. Regardless of what political stripe the person holding the office of prime minister may be, it is still a denial of the constitutional right of Canadian citizens to have timely and proper representation in each House of Parliament.

I chose 180 days to be consistent with section 31(1) in the Parliament of Canada Act, which states the following:

> Where a vacancy occurs in the House of Commons, a writ shall be issued between the 11th day and the 180th day after the receipt by the Chief Electoral Officer of the warrant.

Obviously, a bit of a breathing period after the actual vacancy is required, hence the eleventh day. That act was the basis of my thinking in proposing that time period.

Senator Andreychuk: The underlying premise of all of this is that you say that people will be denied their representation. You have canvassed some reasons.

In a democracy, the will of the people should come through in one form or another, and I will not go into a political science debate. If this is such a crisis of lack of representation, first, how have you consulted with the people of Canada about this, and, second, would the people not express their satisfaction or dissatisfaction with the prime minister and his or her exercise of powers and office through an election?

Because of an act, now it will be every four years, but it used to be at least once within five years, that people could express whether they were dissatisfied with a particular prime minister for not acting, if this was of fundamental importance to their representation.

Can you answer either of those questions?

Senator Moore: I will try to answer.

With regard to the last part of your comment, this is consulting the people of Canada. You are representing the public. The Senate Chamber is a voice of the public. I suggest to you that that is a fair response to the point that you raise.

In terms of reacting to any prime minister's decision to play with the calling of by-elections, do you think the people in Toronto Centre feel good about having to wait 8 months and 15 days, where the people in Roberval—Lac-Saint-Jean wait 1 month and 19 days? There is something fundamentally wrong with that.

limités ainsi, alors que dans les faits, l'histoire nous montre que bon nombre de premiers ministres, pour une raison ou une autre, n'ont pas exercé leur pouvoir discrétionnaire dans un délai de 180 jours?

Le sénateur Moore : Je reconnais le bien-fondé de votre dernière affirmation. Je l'ai mentionné dans mes propres remarques. Je répète, encore une fois, que je ne crois pas que ce soit pour autant acceptable. Peu importe l'allégeance politique de la personne qui exerce les fonctions de premier ministre, cela reste un déni du droit constitutionnel des citoyens canadiens d'avoir une représentation opportune et adéquate dans chaque chambre du Parlement.

J'ai choisi 180 jours pour être cohérent avec le paragraphe 31(1) de la Loi sur le Parlement du Canada, qui stipule que :

> En cas de vacance à la Chambre des communes, le bref relatif à une élection partielle doit être émis entre le onzième jour et le cent quatre-vingtième jour suivant la réception, par le directeur général des élections, de l'ordre officiel.

Évidemment, un certain délai est nécessaire après l'annonce de la vacance, d'où le 11e jour. Cette loi était à la base de mon raisonnement pour proposer ce délai.

Le sénateur Andreychuk : La trame de fond de tout cela, c'est que vous dites que les gens se verront refuser d'être représentés. Vous avez examiné quelques raisons.

En démocratie, la volonté du peuple devrait ressortir d'une façon ou d'une autre, mais je n'amorcerai pas un débat politique à ce sujet. S'il s'agit vraiment d'une crise concernant le manque de représentation, premièrement, comment avez-vous fait pour consulter les Canadiens à ce sujet, et deuxièmement, les gens n'exprimeraient-ils pas, à la faveur d'une élection, leur satisfaction ou insatisfaction envers le premier ministre et la façon dont il exerce ses pouvoirs et fonctions?

Les gens pouvaient auparavant exprimer leur insatisfaction face à l'inaction d'un premier ministre au moins une fois tous les cinq ans, si c'était d'importance fondamentale pour leur représentation, et maintenant, en raison d'une loi, ils le feront tous les quatre ans.

Pouvez-vous répondre à l'une ou l'autre de ces questions?

Le sénateur Moore : J'essaierai de répondre.

En ce qui concerne la dernière partie de votre commentaire, il s'agit de consulter les Canadiens. Vous représentez la population. Le Sénat donne une voix à la population. À mon avis, c'est une réponse honnête au point que vous soulevez.

Pour ce qui est de réagir à la décision d'un premier ministre de jouer avec le déclenchement d'élections partielles, pensez-vous que les gens de Toronto-Centre sont contents d'avoir à attendre 8 mois et 15 jours, tandis que ceux de Roberval—Lac-Saint-Jean attendent 1 mois et 19 jours? Il y a là quelque chose de foncièrement inadmissible.

I am trying to bring balance or sense of uniformity to this situation so that, regardless of what riding you live in, you will have an elected person representing you in the House of Commons or an appointed person representing you in the Senate of Canada.

Senator Andreychuk: I am pleased that I am not presenting the bill because I would have to answer questions.

I am serious about this point. I am from Western Canada where people have made their views known to all of their political parties that they do not approve of the way senators are appointed. They want a different process. Many people want an elected process. Many others have said that they do not want the partisanship to be in those appointments. Some people would prefer some other process, such as that voiced by Senator Stratton.

If a prime minister is listening to that and is attempting to work out some way to answer the voice of the people and, in so doing, takes more time making appointments, what is wrong with that? Why should the representation and consultation only be amongst us in the Senate? That is one valid way of hearing people, but only one way.

Senator Moore: You have started out asking me again about Senate reform. I am not here to talk about that. I am here to give a fairer structure as under the current law.

Senator Andreychuk: You feel very comfortable in putting limits on the discretion of a prime minister. Do you also have the same comfort level in putting limits on the discretion of judges?

Senator Moore: I never thought about that.

Senator Murray: As you know, I am not a member of this committee. Therefore, I thank you for your indulgence and recognizing me.

The Chair: No indulgence is required.

Senator Murray: I am here to offer moral support to Senator Moore in his endeavour. I believe he is on the right track, subject to a couple of comments that I intend to make.

Other issues have arisen, so I should declare myself in answer to Senator Stratton's question about the elected Senate. Am I in favour of an elected Senate with the same powers as the present Senate, equal to those of the House of Commons? No, I am definitely not. We can only have one confidence chamber, and that is the House of Commons. Am I in favour of an elected Senate with the present imbalance of regional representation? Again, the answer is an emphatic, "No."

I am slightly more sympathetic to Senator Stratton's view about changes in the appointments process. I would examine his suggestions or his forthcoming bill, if there is one, with an open mind.

J'essaie de trouver un équilibre ou d'assurer une certaine uniformité dans cette situation afin que, peu importe votre circonscription, une personne élue vous représente à la Chambre des communes ou qu'une personne nommée vous représente au Sénat du Canada.

Le sénateur Andreychuk : Je suis heureuse de ne pas présenter le projet de loi parce que j'aurais à répondre aux questions.

Je suis sérieuse sur ce point. Je viens de l'Ouest du Canada, où les gens ont fait connaître leur point de vue à tous les partis politiques, à savoir qu'ils n'approuvent pas la façon dont les sénateurs sont nommés. Ils veulent un processus différent. Bon nombre veulent un processus électoral. Beaucoup d'autres ont dit qu'ils ne voulaient pas que la partisannerie soit présente dans ces nominations. Certains préféreraient avoir recours à un autre processus, comme celui dont parlait le sénateur Stratton.

Si un premier ministre écoute cela et essaie de trouver une façon de répondre au souhait du peuple et, ce faisant, prend plus de temps pour procéder à des nominations, que peut-on lui reprocher? Pourquoi la représentation et la consultation ne devraient-elles se faire qu'entre nous au Sénat? C'est une façon valable d'entendre les gens, mais une seule parmi d'autres.

Le sénateur Moore : Vous recommencez à me poser des questions au sujet de la réforme du Sénat. Je ne suis pas ici pour parler de cela. Je suis ici pour présenter une structure qui soit plus équitable sous le régime de la loi actuelle.

Le sénateur Andreychuk : Vous vous sentez très à l'aise d'imposer des limites au pouvoir discrétionnaire du premier ministre. Avez-vous le même degré d'aisance pour imposer des limites au pouvoir discrétionnaire des juges?

Le sénateur Moore : Je n'y ai jamais songé.

Le sénateur Murray : Comme vous le savez, je ne suis pas membre du comité. Je vous remercie donc de m'accorder votre indulgence et de me donner la parole.

La présidente : Je vous en prie.

Le sénateur Murray : Je suis ici pour apporter mon soutien moral au sénateur Moore dans le cadre de son initiative. Je crois qu'il est dans la bonne voie, si ce n'est que de quelques commentaires que j'ai l'intention de formuler.

D'autres questions ont été soulevées, alors je me dois de répondre au sénateur Stratton concernant le Sénat élu. Suis-je en faveur d'un Sénat élu disposant des mêmes pouvoirs que le Sénat actuel et que la Chambre des communes? Non, je ne le suis pas du tout. Nous ne pouvons avoir qu'une seule chambre habilitée à prendre un vote de confiance, et c'est la Chambre des communes. Suis-je en faveur d'un Sénat élu, compte tenu du déséquilibre actuel dans la représentation des régions? Encore ici, la réponse est un « non » catégorique.

Je serais enclin à partager le point de vue du sénateur Stratton quant aux changements à apporter au processus de nomination. Je suis prêt à faire preuve d'ouverture dans l'examen de ses propositions ou de son projet de loi à venir, le cas échéant.

Having said that, I am conscious of the comments made by Senator Andreychuk about the dissatisfaction with the way senators are appointed. I certainly recall the consternation among Progressive Conservatives in Saskatchewan on the day that she was appointed to the Senate, not having had a partisan background. I hasten to say that it is the case, as Senator Joyal points out, that she is a fine senator. Whether she is the exception to the rule or whether she proves the present system of appointment is a good one, I leave to others.

Senator Moore, I appreciate and support what you are doing. I have one or two issues that are rather technical. The first issue is with respect to the House of Commons. The law, as I understand it now, requires a prime minister to issue a writ for a by-election six months after a vacancy has been registered in the House of Commons.

Prime ministers seem to have a good deal of latitude, however, as to setting the actual date for the by-election. For example, the constituency of Roberval—Lac-Saint-Jean became vacant with the resignation, in this case, of Michel Gauthier on July 29, 2007. The Prime Minister acted swiftly. Thirteen days later, he issued a writ. Thirty-seven days later, the by-election was held. The total time that elapsed between Mr. Gauthier's resignation and the election of a successor in Roberval—Lac-Saint-Jean was 50 days.

On the other hand, in that same month on July 2, 2007, the Honourable Bill Graham resigned as the MP for Toronto Centre. The Prime Minister waited just a few days short of the full six months before issuing a writ for a by-election. He did so on December 21, 2007. He called the election for March 17. The by-election campaign lasted for 87 days therefore. The total time elapsed between Mr. Graham's resignation and voting day was 259 days.

One problem that has arisen with the calling of by-elections is that when the vacancy occurs in the fourth year of a Parliament's mandate, prime ministers, trying to avoid a situation in which a by-election is held within a few days, weeks or a month of a general election, call a by-election for a date that they know will be beyond such a time, and the eventual writ of dissolution for a general election, of course, cancels out the by-election.

I wonder whether a way could be found, through an amendment to the Canada Elections Act, to provide that, in the fourth or fifth year of a Parliament's existence, a vacancy occurring would not be subject to the requirement that a by-election be called within six months.

The second issue, with respect to the Senate — and this is getting a bit picky but I do want to mention it — you would require the prime minister to recommend to the Governor General, within 180 days after the vacancy occurring, a fit and qualified person. There are conventions in regard to the recommendation. For example, a prime minister whose

Cela dit, je suis sensible aux commentaires formulés par le sénateur Andreychuk à propos de l'insatisfaction entourant la nomination des sénateurs. Je me souviens certes de la consternation qui a gagné les progressistes-conservateurs en Saskatchewan le jour où elle a été nommée au Sénat, en dépit de son allégeance politique. Je m'empresse de dire qu'effectivement, comme le sénateur Joyal le souligne, elle est un bon sénateur. Fait-elle exception à la règle ou est-elle la preuve vivante que le système actuel de nominations est un bon système? Je laisse la réponse aux autres.

Sénateur Moore, j'apprécie ce que vous faites et vous avez mon appui. J'ai une ou deux questions qui sont plutôt techniques. La première concerne la Chambre des communes. La loi, comme je la comprends aujourd'hui, prévoit qu'en cas d'élection partielle, le premier ministre doit émettre un bref d'élection six mois après qu'un siège soit devenu vacant à la Chambre des communes.

Il semble, cependant, que les premiers ministres aient beaucoup de latitude quand vient le temps de fixer la date réelle de l'élection partielle. Par exemple, la circonscription électorale de Roberval—Lac-Saint-Jean est devenue vacante avec la démission, dans le cas présent, de Michel Gauthier, le 29 juillet 2007. Le premier ministre a agi promptement en émettant un bref d'élection 13 jours plus tard. Trente-sept jours après, l'élection partielle avait lieu. Au total, 50 jours se sont donc écoulés entre la démission de M. Gauthier et l'élection de son successeur dans Roberval—Lac-Saint-Jean.

Par ailleurs, le même mois, soit le 2 juillet 2007, l'honorable Bill Graham démissionnait de son siège de député de la circonscription de Toronto-Centre. Le premier ministre a attendu qu'on ne soit plus qu'à quelques jours du délai de six mois prévu, avant d'émettre le bref d'élection partielle, soit le 21 décembre 2007. Il a fixé l'élection au 17 mars suivant. La campagne relative à l'élection partielle s'est donc étendue sur 87 jours, de sorte qu'au total, la période comprise entre la démission de M. Graham et le jour de l'élection a été de 259 jours.

L'un des problèmes que pose le déclenchement d'élections partielles vient du fait que, lorsqu'un siège se libère au Parlement au cours de la quatrième année du mandat du gouvernement, les premiers ministres, souhaitant éviter une situation où une élection partielle serait tenue à quelques jours, à quelques semaines ou à un mois d'une élection générale, annoncent la tenue d'une élection partielle à une date ultérieure à celle-ci, et l'annonce de la dissolution de la Chambre en prévision de l'élection générale vient, bien sûr, annuler l'élection partielle.

Je me demande si on ne pourrait pas, en apportant une modification à la Loi électorale du Canada, prévoir que lorsqu'un siège se libère au cours de la quatrième ou de la cinquième année du mandat d'un gouvernement, l'obligation de tenir une élection partielle dans les six mois est levée.

Mon deuxième point, en ce qui concerne le Sénat — et la question devient un peu délicate mais je ne peux m'empêcher d'en faire mention — c'est que vous exigeriez que le premier ministre recommande au Gouverneur général, dans les 180 jours suivant l'avis de vacance, une personne capable et ayant les qualifications voulues. Or, des conventions existent en ce qui a trait à la

government has lost the confidence of the House of Commons may not, according to convention, try to fill a Senate vacancy until that situation has been corrected.

Senator Moore: That is happened. They have been denied.

Senator Murray: As you know, in at least one case, a prime minister who tried to fill some Senate vacancies was sent packing, and rightly so, by the Governor General.

I do not know whether an amendment would be required to meet a situation in which the six months came up after the prime minister had lost the confidence of the House or, indeed, after he or she had lost the election. However, the prime minister obviously could not, under those circumstances, properly recommend a senator, nor would the Governor General accept such a recommendation. I will leave those picky points for your consideration.

Senator Moore: Those are interesting points. I am open to ideas that would improve this bill.

You mentioned a real possibility, especially in view of the fact that we now have set dates for federal general elections, that if there was a vacancy in a constituency within six months of the date for a federal election — and I use that number simply because I have been using it throughout — then setting that by-election would be waived pending the general election.

On your second point, the person in the situation you mentioned would be prime minister by title but not by authority, so I do not believe the Governor General would be required to accept the advice of such a person.

Senator Murray: It would not be necessary to amend the bill in that respect.

Senator Moore: I do not think it would be necessary.

Senator Joyal: If I recollect constitutional history correctly, once Parliament has been dissolved, a prime minister who has tendered the resignation of the government to the Governor General has refrained from making recommendations to the Governor General. That seems to me to be a convention. In other words, no appointments are made once a government has tendered its resignation to the Governor General.

Senator Murray: It happens seldom, at any rate.

Senator Joyal: That is the convention.

Senator Moore: I believe it was tried once, and the Governor General declined the advice.

Senator Joyal: I will have to look in the history books, but that has traditionally been the practice.

recommandation. Par exemple, un premier ministre dont le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre des communes ne peut, en vertu des conventions, tenter de combler un siège vacant au Sénat avant que la situation n'ait été corrigée.

Le sénateur Moore : Cela est arrivé. Ils ont essuyé un refus.

Le sénateur Murray : Comme vous le savez, dans au moins un cas, un premier ministre qui voulait combler certains sièges vacants au Sénat a été renvoyé à ses devoirs, et à juste titre, par la Gouverneure générale.

Je ne sais pas s'il faudrait apporter un amendement dans l'éventualité où la période de six mois survienne après que le premier ministre a perdu la confiance de la Chambre ou, en fait, après qu'il ou elle a perdu l'élection. Il est évident, toutefois, que le premier ministre ne pourrait pas, dans ces circonstances, recommander dûment la nomination d'un sénateur, pas plus que le Gouverneur général ne pourrait accepter une telle recommandation. Je vous laisse réfléchir à ces points délicats.

Le sénateur Moore : Ce sont là des points intéressants. Je suis réceptif aux idées qui sont susceptibles d'améliorer le projet de loi.

Vous avez évoqué la possibilité réelle, notamment en raison du fait que nous avons maintenant des dates fixes pour la tenue des élections générales fédérales, qu'en cas de vacance dans une circonscription électorale qui surviendrait à moins de six mois de la date d'une élection fédérale — et j'utilise ce chiffre simplement parce que c'est celui que j'ai utilisé depuis le début — l'obligation de tenir une élection partielle serait levée dans l'attente de l'élection générale.

Quant à votre deuxième point, la personne se trouvant dans une telle situation serait premier ministre de titre mais sans son autorité, de sorte que je ne crois pas que le Gouverneur général serait tenu d'accepter son avis.

Le sénateur Murray : Il ne serait pas nécessaire d'amender le projet de loi à cet égard.

Le sénateur Moore : Je ne crois pas que cela serait nécessaire.

Le sénateur Joyal : Si je me souviens bien de mon histoire constitutionnelle, une fois que le Parlement est dissous, le premier ministre qui remet la démission du gouvernement au Gouverneur général s'abstient de lui faire des recommandations. Il me semble que ce sont les conventions. En d'autres mots, aucune nomination n'est faite une fois qu'un gouvernement a remis sa démission au gouverneur général.

Le sénateur Murray : Quoi qu'il en soit, cela se produit rarement.

Le sénateur Joyal : Ce sont les conventions.

Le sénateur Moore : Je crois qu'on a essayé une fois, et la Gouverneure générale a rejeté l'avis.

Le sénateur Joyal : Il faudra que je vérifie dans les livres d'histoire, mais c'est toujours ce qu'on a fait.

Senator Murray: I am aware of the appointment of a fairly senior judge to the Federal Court of Canada by a prime minister who had lost the confidence of the House, but he consulted the then-leader of the opposition before making that recommendation.

Senator Joyal: That is one way of serving the principle.

Senator Stratton, I am on record as having supported the principle of your suggestion in a book entitled *Protecting Canadian Democracy: The Senate You Never Knew*, which was first published in 2003 and reprinted in 2005 and 2007. All royalties from the book are given to the Canada School of Public Service.

I quote from page 298 as follows:

> The most effective way to establish a transparent process for appointing senators would be for Parliament to enact a law that would:
>
> . . .
>
> establish an independent Board of Review, appointed for the life of each Parliament.[99]

Referring to the notes on page 313, note 99 states:

> . . . such a board could be composed of: 1) a retired senator from each of the two main parties represented in the Senate; 2) a retired member of Parliament representing the party with the largest number of members in the House of Commons that is not represented in the Senate; and 3) two other Canadians of good report, whose achievements have caused them to be honoured as Companions of the Order of Canada.

We are not greatly divided in our opinions, Senator Stratton. It could be an interesting discussion.

Returning to this bill, would it not be possible for a province whose Senate seats were left vacant for a while to seek an opinion through a reference to the Court of Appeal on the obligation to fill seats in the Senate? Have you thought of that?

Senator Moore: I thought about some of these aspects when, earlier in the session, I had a motion on the Order Paper asking the Governor General to make the appointments in the absence of advice from the Office of the Prime Minister. I reflected no further on it. There is nothing to prevent any person or province from asserting rights under the Constitution. I expect they would be heard.

You are talking about a situation where a region's numbers have been depleted in the Senate. We are getting close to that now. British Columbia has three vacant seats out of six. That is 50 per cent.

Senator Campbell: There is a massive weight on my shoulders.

Senator Moore: That is a very real example. I hope someone is looking at that.

Le sénateur Murray : Je suis au courant de la nomination d'un juge de rang plutôt élevé à la Cour fédérale du Canada par un premier ministre à qui la Chambre avait retiré sa confiance, mais il avait consulté, à l'époque, le chef de l'opposition avant de faire cette recommandation.

Le sénateur Joyal : C'est une façon de respecter le principe.

Sénateur Stratton, j'ai appuyé publiquement le principe qui sous-tend votre proposition, dans un livre intitulé *Protéger la démocratie canadienne : Le Sénat en vérité*..., qui a été publié une première fois en 2003 et réédité en 2005 et en 2007. Tous les droits découlant de la vente du livre ont d'ailleurs été remis à l'École de la fonction publique du Canada.

Permettez-moi de citer l'extrait suivant que l'on trouve à la page 318 :

> Pour établir un processus transparent régissant la nomination des sénateurs, le mieux serait que le Parlement adopte une loi qui :
>
> [...]
>
> établirait une commission indépendante d'examen des candidatures nommée pour la durée de chaque législature.

Puis, à la page 335, la note 99 se lit comme suit :

> Par exemple, cette commission pourrait être composée des éléments suivants : 1) deux anciens sénateurs provenant l'un du gouvernement et l'autre de l'opposition; 2) un ancien député du parti qui a le plus de sièges à la Chambre des communes mais qui n'est pas représenté au Sénat; et 3) deux citoyens éminents à qui leurs réalisations ont valu d'être nommés compagnons de l'Ordre du Canada.

Nous ne sommes pas tellement divisés quant à nos opinions, sénateur Stratton. Nous pourrions avoir une discussion intéressante.

Pour revenir au projet de loi, ne serait-il pas possible pour une province dont les sièges au Sénat sont vacants depuis un certain temps d'obtenir un avis par le biais d'un renvoi à la Cour d'appel en ce qui concerne l'obligation de combler les sièges vacants au Sénat? Avez-vous pensé à cela?

Le sénateur Moore : J'ai réfléchi à certains de ces aspects quand, plus tôt pendant la session, j'ai inscrit une motion au *Feuilleton* pour demander à la Gouverneure générale de faire des nominations en l'absence d'avis du cabinet du premier ministre. Je n'ai pas poussé plus loin ma réflexion. Rien ne peut empêcher une personne ou une province de faire valoir ses droits en vertu de la Constitution. J'imagine qu'on accepterait de les entendre.

Vous parlez d'une situation où une région verrait le nombre de sièges dont elle dispose au Sénat réduit. Nous nous rapprochons d'une telle situation aujourd'hui. La Colombie-Britannique a trois sièges vacants sur six. Cela veut dire 50 p. 100.

Le sénateur Campbell : J'ai un lourd fardeau sur les épaules.

Le sénateur Moore : C'est un exemple très concret. J'espère que quelqu'un s'en occupe.

Senator Joyal: I know of two decisions of the Supreme Court of Canada wherein the court recognized that the exercise of a prerogative power by the executive is not beyond review by the court.

In 1983, in *Thorne's Hardware Limited et al. v. Her Majesty the Quee*n, Justice Dixon said:

> Decisions made by the Governor in Council in matters of public convenience and general policy are final and not reviewable in legal proceedings.

Justice Estey, in *Attorney General v. Inuit Tapirisat of Canada* of 1980, said that the mere fact that a statutory power is vested in the Governor-in-Council does not mean that it is beyond judicial review.

In other words, to give the Governor General a base to act *proprio moto* according to section 24 of the Constitution, would it not help for a province to get a declaration from the Court of Appeal of its province, through a reference, that a region is, according to constitutional principles, entitled to have its voice heard in the legislative process of Canada?

Senator Moore: I believe they would be absolutely entitled to do that and that it would be irresponsible for them not to pursue that.

Senator Joyal: Is there not a way to bring the Governor General to act in the absence of action of a prime minister in order to satisfy the constitutional principles entrenched in the legislative structure of Canada?

Senator Moore: Short of the Governor General taking it upon himself or herself to act as authorized under the Constitution of the country, if he or she needed another authority, and I do not think he or she would, but if that person did, such a declaration could be sought and obtained. Also, I expect it would have to include a provision requiring the Governor General to act pursuant to the Constitution.

This is getting away from the bill, but it is an interesting discussion. I am not sure how much you can tell the Crown what to do in terms of Her Majesty or her representative in Canada. I would have to do some research. There is a provision in the Constitution that seats are to be filled. I do not know why the person in the Governor General's office could not be approached by another means, and I do not know what it would be, but something other than going to court. Surely the person in that office would have, I would expect, legal counsel and does not sit there in a bubble unaware of what is going on in the country. They would know that the situation is not in keeping with the Constitution and is not tenable. It has to be fixed, and the vacancies have to be filled, and that person would exercise his or her responsibility under the Constitution of Canada.

Le sénateur Joyal : Je connais deux décisions de la Cour suprême du Canada où les juges ont reconnu que l'exercice d'une prérogative par le pouvoir exécutif n'échappe pas au contrôle du tribunal.

En 1983, dans *Thorne's Hardware Limited et al. c. Sa Majesté la Reine,* le juge Dixon déclarait :

> Les décisions prises par le gouverneur en conseil sur des questions de commodité publique et de politique générale sont sans appel et ne peuvent être examinées par voie de procédures judiciaires.

En 1980, dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat of Canada,* le juge Estey indiquait que le simple fait qu'une décision soit prise en vertu d'un pouvoir conféré par la Loi au gouverneur en conseil ne signifie pas que son exercice échappe à toute révision judiciaire.

En d'autres termes, pour que le Gouverneur général soit fondé à agir de son propre chef, en conformité avec l'article 24 de la Constitution, ne serait-il pas utile, pour une province, d'adresser un renvoi à sa cour d'appel en vue d'obtenir une déclaration selon laquelle une région a le droit, en vertu des principes constitutionnels, de faire entendre sa voix dans le cadre du processus législatif au Canada?

Le sénateur Moore : Je crois qu'elles seraient tout à fait habilitées à le faire et qu'il serait irresponsable de leur part de ne pas agir.

Le sénateur Joyal : N'y a-t-il pas une façon d'amener le Gouverneur général à agir devant l'inaction d'un premier ministre, en vue de satisfaire aux principes constitutionnels qui sont enchâssés dans le système législatif au Canada?

Le sénateur Moore : Hormis le fait que la ou le Gouverneur général puisse agir de son propre chef comme le prévoit la Constitution du pays, elle ou il pourrait exiger une telle déclaration si elle ou il avait besoin d'une autre source faisant autorité, ce qui, à mon avis, n'est pas le cas. Je suppose également que cette déclaration devrait comporter une disposition exigeant que la ou le Gouverneur général agisse en conformité avec la Constitution.

Nous nous écartons du projet de loi, mais la question est intéressante. Je me demande jusqu'à quel point on peut dire quoi faire à la Couronne, c'est-à-dire à Sa Majesté ou à son représentant au Canada. Il faudrait que je fasse certaines recherches. Une disposition de la Constitution prévoit que les sièges doivent être occupés. Je me demande pourquoi la personne occupant le poste de Gouverneur général ne pourrait pas être sollicitée par un autre moyen, et j'ignore quel serait ce moyen, mais en excluant le recours aux tribunaux. Il va de soi que la personne occupant ce poste peut compter, j'imagine, sur les services de conseillers juridiques et ne vit pas dans une tour d'ivoire, inconsciente de ce qui se passe dans le pays. Cette personne verrait que la situation n'est pas conforme aux dispositions de la Constitution et n'est pas défendable. Elle doit être réglée et les sièges vacants comblés, et cette personne se trouverait à exercer sa responsabilité en vertu de la Constitution du Canada.

The Chair: Senator Moore, thank you very much. This has been an extremely interesting meeting.

[*Translation*]

The Chair: I invite our next witness to come forward. We welcome Mr. Marc Mayrand, Chief Electoral Officer. Mr. Mayrand has spent a great deal of time with us over the past few months. We are always happy to have him join us. With him are Ms. Diane Davidson, Deputy Chief Electoral Officer and Chief Legal Counsel and Regulatory Affairs, and Mr. Stéphane Perrault, Senior General Counsel and Senior Director. I would appreciate it if the witnesses would kindly take their place.

Welcome to all of you. I see that Mr. Mayrand has a presentation he would like to make to the committee. Senators have received a copy of the text. You have the floor, sir, after which we will go to questions.

Marc Mayrand, Chief Electoral Officer, Elections Canada: Honourable Senators, it is a pleasure to appear before your committee today to speak on Bill S-224, sponsored by the Honourable Senator Moore and entitled An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies).

My remarks will focus on clause 2 of the bill, the proposal to add a new section 31.1 to the Parliament of Canada Act. This provision would require that writs for by-elections be issued in the order in which the seats in the House become vacant.

First of all, let me briefly review the current procedure for dealing with vacancies in the House of Commons.

Under the Parliament of Canada Act, a member of the House who wishes to resign must give notice of that intention, either verbally in the House or in writing to the Speaker. If the reason for the vacancy is the acceptance of another office by the member, or a seat becomes vacant on the death of a member, the Speaker may be informed verbally in the House by another member of the House, or by a written notice signed by any two members of the House.

Regardless of the reason for the vacancy, the Speaker then addresses a warrant to the Chief Electoral Officer for the issue of a writ of election for the electoral district represented by the former member.

Section 31 of the Parliament of Canada Act provides that the election writ must be issued between the 11th and the 180th day after receipt of the warrant by the Chief Electoral Officer.

[*English*]

Upon receiving the warrant for the issue of a writ, I officially inform the Leader of the Government in the House of Commons, who is the minister for the purpose of the Canada Elections Act, of the date on which I received the warrant. In this letter, I also

La présidente : Sénateur Moore, merci beaucoup. Cette rencontre a été extrêmement intéressante.

[*Français*]

La présidente : J'inviterais notre prochain témoin à se présenter à la table. Nous recevons M. Marc Mayrand, directeur général des élections. M. Mayrand a passé beaucoup de temps avec nous depuis quelques mois. Nous sommes toujours heureux de l'accueillir. Il est accompagné de Mme Diane Davidson, sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique et Affaires réglementaires, et de M. Stéphane Perrault, avocat général principal et directeur principal, d'Élections Canada. Si les témoins veulent bien prendre leur place.

Bienvenue à tout le monde. Je vois que M. Mayrand a une déclaration à nous faire. Les sénateurs ont reçu le texte, je vous cède donc la parole et on passera ensuite à une période de questions.

Marc Mayrand, directeur général des élections, Élections Canada : Honorables sénateurs, il me fait plaisir de comparaître devant votre comité aujourd'hui au sujet du projet de loi S-224, parrainé par l'honorable sénateur Moore, et intitulé Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, et touchant les sièges vacants.

Mes propos porteront uniquement sur l'article 2 du projet de loi, soit l'ajout proposé à l'article 31.1 de la Loi sur le Parlement du Canada. Cet article exigerait que les brefs d'élections partielles soient délivrés dans l'ordre selon lequel les vacances à la Chambre des communes sont survenues.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler très brièvement la procédure actuelle lorsqu'un siège devient vacant à la Chambre des communes.

Aux termes de la Loi sur le Parlement du Canada, le député qui désire démissionner communique cette intention verbalement en Chambre ou par écrit au Président. Si la vacance est causée par le décès du député ou son acceptation d'une autre charge, le Président peut en être avisé verbalement en Chambre par un autre député ou par avis écrit signé par deux députés.

Quelle que soit la cause de la vacance, le Président adresse alors au directeur général des élections un ordre officiel de délivrer un bref d'élection pour la circonscription que représentait ce député.

L'article 31 de la Loi sur le Parlement du Canada prévoit que le bref d'élection doit être délivré entre le 11e et le 180e jour suivant la réception de l'ordre officiel par le directeur général des élections.

[*Traduction*]

Dès réception de l'ordre officiel d'émission d'un bref, j'informe officiellement le leader du gouvernement à la Chambre des communes, en l'occurrence, le ministre, aux fins de la Loi électorale du Canada, de la date à laquelle j'ai reçu l'ordre officiel.

inform the minister of the specific dates between which the writ must be issued to meet the requirements of section 31 of the Parliament of Canada Act.

As provided by section 57 of the Canada Elections Act, it is the Governor General who sets, by order-in-council, the exact date of the issue of the writ. The order must also specify the electoral district or districts in which an election will be held and the date of that election.

Once the order is made, section 58 of the Canada Elections Act requires that the Chief Electoral Officer issue a writ without delay to the returning officer for each electoral district in which an election is to be held.

The addition of the new proposed section 31.1 to the Parliament of Canada Act would impose on the Governor-in-Council an additional requirement for the writs to be issued in the order in which the seats became vacant. This requirement does not particularly affect Elections Canada's operations. For our part, as soon as we receive the warrant for the issue of a writ, we intensify preparations for a by-election in the electoral district affected by the warrant. It is our duty to be ready for by-elections that could be called at the same time in all electoral districts for which there is a vacancy.

My colleagues and I are available to answer your questions.

Senator Andreychuk: For clarification, from what I understand, you looked at this proposed legislation, and you are saying that you would not change what you are doing now.

Mr. Mayrand: That is correct.

Senator Andreychuk: You are triggered by receiving the notification.

Mr. Mayrand: We receive notification from the Speaker, and then getting the order-in-council fixes the date.

Senator Andreychuk: You see this as a political issue, and, as far as your administration, it would not change anything you do.

Mr. Mayrand: That is correct.

[*Translation*]

Senator Joyal: Generally speaking, when a seat becomes vacant, regardless of the reason, are you not on alert from that very day, since an election could be called within the next 24 hours?

Mr. Mayrand: The 11-day waiting period still applies. Obviously, as soon as a vacancy is announced, we shift into gear and start making arrangements.

Senator Joyal: I am certain that, for the sake of good governance, as soon as a seat becomes vacant, you know that sooner or later, you will have to assume your electoral

Par la même occasion, j'informe le ministre des dates précises entre lesquelles le bref doit être émis pour satisfaire aux exigences de l'article 31 de la Loi sur le Parlement du Canada.

Tel que prévu à l'article 57 de la Loi électorale du Canada, c'est le Gouverneur général qui fixe, par décret, la date exacte de délivrance du bref. Le décret doit également préciser quelle est la circonscription ou quelles sont les circonscriptions dans lesquelles une élection sera tenue, de même que la date de cette élection.

Une fois le décret pris, l'article 58 de la Loi électorale du Canada exige que le directeur général des élections délivre sans tarder un bref au directeur du scrutin de chacune des circonscriptions où se tiendra une élection.

L'ajout proposé de l'article 31.1 à la Loi sur le Parlement du Canada imposerait au gouverneur en conseil une contrainte additionnelle en exigeant que les brefs soient émis dans l'ordre où les sièges sont devenus vacants. Cette contrainte ne touche pas particulièrement les opérations d'Élections Canada. De notre côté, dès que nous recevons l'ordre officiel de délivrer un bref, nous accélérons les préparatifs en vue de la tenue d'une élection partielle dans la circonscription visée par l'ordre. Nous nous devons d'être prêts pour la tenue d'élections partielles qui pourraient être déclenchées en même temps dans toutes les circonscriptions où il existe une vacance.

Mes collègues et moi sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le sénateur Andreychuk : Pour être certaine de bien comprendre, vous dites que vous avez examiné la modification proposée à la loi et que vous ne changeriez pas votre façon de faire.

M. Mayrand : C'est exact.

Le sénateur Andreychuk : Vous mettez le processus en branle lorsque vous recevez l'avis.

M. Mayrand : Nous recevons l'avis du Président, et c'est à la réception du décret en conseil que la date est fixée.

Le sénateur Andreychuk : Pour vous, il s'agit d'une question politique, et ça ne changerait rien au fonctionnement de votre organisation.

M. Mayrand : C'est exact.

[*Français*]

Le sénateur Joyal : En pratique, quand un siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause, n'êtes-vous pas sur un pied d'alerte le même jour puisque le déclenchement d'élections pourrait être fait dans les 24 heures qui suivent?

M. Mayrand : Il faut quand même attendre la période de 11 jours. Aussitôt qu'on sait qu'une vacance est annoncée, on accélère évidemment nos préparatifs.

Le sénateur Joyal : Je suis certain que, dans votre bonne gouvernance, dès qu'un siège devient vacant, vous savez que tôt ou tard vous devrez assumer vos responsabilités électorales — et

responsibilities. And, as we can see from the table that was distributed to us this morning, an election can be held "later," but it can also be "sooner".

As far as you can recall, or according to your own statistics, what is the shortest amount of time that has elapsed between an announced vacancy and an actual by-election in Canada? In other words, what is the shortest amount of time that you have had to prepare for a by-election?

Mr. Mayrand: On looking at this table, I can see a few examples. The shortest period of time would appear to be 49 days.

Senator Joyal: So then, that corresponds more or less to an actual election period?

Mr. Mayrand: That is correct.

Senator Joyal: When exactly was that? Was this by-election held at a time when voter enumeration had to take place?

Mr. Mayrand: I am told that there was an even shorter 47-day period in the case of a by-election in Hamilton East in 1996. The notice of vacancy was given on May 1 and a by-election writ was issued the very same day. The by-election was held on June 17, which represents a 47-day election period.

Senator Joyal: That was the minimum period of time allowed by law at the time.

Mr. Mayrand: Correct.

Senator Joyal: When a seat becomes vacant, you are ready to carry out your responsibilities under the act.

Mr. Mayrand: Yes, it is critical that we be ready.

Senator Joyal: Therefore, a longer period does not really impact your ability to start preparing for the by-election.

Mr. Mayrand: Our preparations are always based on the shortest time frame possible. If we have more time, then it can make certain things easier for us.

Senator Joyal: If the bill were adopted as is, with the provisions that concern you, it would have no impact, either directly or indirectly, on your operations. Correct?

Mr. Mayrand: As the bill now stands, our operations and procedures would not really be affected.

Senator Joyal: Fine then.

[*English*]

Senator Murray: Earlier when Senator Moore was the witness, I raised the problems that arise when vacancies occur in the House of Commons during what is normally taken to be the final year of Parliament's existence. Prime ministers have tried to avoid the confusion by simply issuing a writ and setting a date they

le « tard » peut être « tard », comme on le voit dans le tableau qui nous a été distribué ce matin, mais il peut être également « tôt ».

Savez-vous, de mémoire ou selon vos propres statistiques, quelle a été l'élection complémentaire la plus rapide qui ait jamais été convoquée au Canada? En d'autres mots, un siège devient vacant; quel a été le délai le plus court dans lequel vous avez eu à procéder?

M. Mayrand : Je regarde un tableau ici. J'ai quelques exemples. Le délai le plus court que je vois, dans le tableau devant moi, serait possiblement de 49 jours.

Le sénateur Joyal : Donc, l'équivalent du maximum ou à peu près d'une période électorale?

M. Mayrand : Oui.

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous me donner la date? Si c'était une période où il y avait des énumérations, à l'époque des énumérations de noms de la liste permanente?

M. Mayrand : On m'indique qu'il y en a un autre plus court encore, de 47 jours, dans le cas de Hamilton-Est, en 1996, où l'avis de vacance à la Chambre a été connu le 1er mai et le bref d'élections partielles a été émis le même jour, le 1er mai, et l'élection s'est tenue le 17 juin, donc une période électorale de 47 jours.

Le sénateur Joyal : Le minimum qui était prévu par la loi à cette époque.

M. Mayrand : Oui.

Le sénateur Joyal : Lorsqu'un siège est vacant, vous êtes en mesure d'assumer vos responsabilités aux termes de la loi.

M. Mayrand : Oui, il le faut.

Le sénateur Joyal : Donc, une période plus ou moins longue n'a pas d'impact sur votre capacité d'intervenir pour préparer l'élection.

M. Mayrand : On se prépare toujours en fonction de la période la plus courte. Si la période est plus longue, cela peut faciliter certaines choses.

Le sénateur Joyal : Il n'y aurait pas d'impact ni direct ou indirect sur vos opérations si ce projet de loi était adopté tel quel dans les dispositions qui vous concernent?

M. Mayrand : Dans sa forme actuelle, non, cela ne touche pas vraiment notre mode de fonctionnement ni nos opérations.

Le sénateur Joyal : Très bien.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray : Plus tôt, lorsque le sénateur Moore a comparu, j'ai soulevé les problèmes qu'entraînaient les vacances à la Chambre des communes au cours de ce qui correspond habituellement à la dernière année d'existence du Parlement. Les premiers ministres essaient habituellement d'éviter la confusion

know — or at least think — will be sometime after the general election, which then overtakes and cancels the by-election writ.

The confusion is added to, I think, in the case where a redistribution order has gone forward. Redistribution usually takes effect with the issuance of the writ for the next general election. In theory, you could have situations in which, in an old constituency, a by-election is held followed by a general election on the new constituency boundaries all within a short time of each other. That creates even more confusion.

Would it complicate, simplify or have no effect whatsoever on your life if we amended the Canada Elections Act to remove the requirement for the issuance of a writ when a vacancy in the House of Commons occurs in the fourth year, let us say, of a Parliament's existence?

Mr. Mayrand: Again, as we speak to the discretion of the prime minister and the Governor-in-Council, I guess my reservation is that it would depend also on how long the vacancy has existed, as well as which riding it occurred in. That is a consideration not for the administration of the election, but for the Governor-in-Council.

Whether there would be no by-election in the year prior to a general election, it is a bit difficult to tell because, again, especially during a minority government, you really do not know when the election will take place. I would have to think about it in the context of a fixed-date election.

Senator Murray: I see.

Mr. Mayrand: I would like to think about it a little bit more before I answer you.

Senator Murray: Fair enough.

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here.

I want to follow up on Senator Joyal's questioning. I would like to consider the last five or six by-elections that occurred. They did not all occur in the same sequence in which the relevant vacancies occurred.

As I mentioned in my remarks earlier this morning, when the by-election in Roberval—Lac-Saint-Jean was called, there were three prior vacancies for which by-elections were not called. In fact, it would be four months later before those writs would drop.

Can you give us an indication whether the decision to hold these by-elections selectively was driven by concerns expressed by your office?

In other words, was there some administrative reason why by-elections in Toronto Centre, Willowdale or Vancouver Quadra could not have been held at the same time as the

tout simplement en délivrant un bref et en fixant une date qui, d'après eux — mais ils ne peuvent pas en être certains —, sera après les élections générales, qui annulera le bref d'élection partielle.

Selon moi, la confusion augmente lorsqu'on reçoit l'ordre de procéder au redécoupage. Règle générale, le redécoupage prend effet à la suite de la délivrance du bref ordonnant la tenue des prochaines élections générales. En théorie, il se pourrait que, dans une ancienne circonscription, une élection partielle ait lieu, suivie de très près par des élections générales pour lesquelles on applique les nouvelles limites des circonscriptions. Cette situation provoque encore plus de confusion.

Votre vie serait-elle plus compliquée, plus simple ou exactement la même si nous amendions la Loi électorale du Canada en supprimant la contrainte de délivrer un bref lorsqu'il y a un siège vacant à la Chambre des communes au cours de la quatrième année, dirons-nous, d'existence du Parlement, disons?

M. Mayrand : Encore une fois, comme il s'agit du pouvoir discrétionnaire du premier ministre et du gouverneur en conseil, la réserve que je formulerais serait la suivante : ça dépend depuis combien de temps le poste est vacant et quelle est la circonscription concernée. C'est une considération qui ne relève pas des responsables des élections, mais du gouverneur en conseil.

Il est difficile de prévoir qu'il n'y aura pas d'élections partielles au cours de l'année précédant des élections générales parce que, surtout lorsque le gouvernement est minoritaire, on ne sait vraiment pas quand il y aura des élections. Il faudrait que je réfléchisse à la question dans le contexte d'une élection à date fixe.

Le sénateur Murray : Je vois.

M. Mayrand : J'aimerais y réfléchir un peu plus avant de vous répondre.

Le sénateur Murray : Fort bien.

Le sénateur Moore : Je remercie les témoins de leur présence.

Je veux faire suite aux questions du sénateur Joyal. J'aimerais qu'on se penche sur les cinq ou six dernières élections partielles qui ont eu lieu. Elles n'ont pas toutes été tenues en suivant l'ordre dans lequel les vacances sont survenues.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire plus tôt ce matin, lorsqu'on a déclenché l'élection partielle dans la circonscription de Roberval—Lac-Saint-Jean, trois vacances de siège étaient survenues précédemment sans qu'on ordonne la tenue d'élections partielles. En fait, les brefs concernant ces trois vacances n'ont été délivrés que quatre mois plus tard.

Pouvez-vous nous indiquer si la décision de tenir ces élections partielles sur une base sélective a été motivée par des préoccupations transmises par votre bureau?

En d'autres mots, y a-t-il une raison d'ordre administratif qui explique pourquoi les élections partielles dans les circonscriptions de Toronto-Centre, de Willowdale ou de Vancouver Quadra

Roberval—Lac-Saint-Jean by-election? Did the government hold back because Elections Canada was not ready?

Mr. Mayrand: We are not consulted on the date of the any election, in any circumstances.

Senator Moore: Is there any administrative reason why the other three by-elections could not have been held?

Mr. Mayrand: Do you mean an administrative reason in terms of readiness of Elections Canada? Again, our motto is to be ready to conduct elections at any time.

Senator Moore: Therefore, from your standpoint, there is no operational or administrative imperative underlying the discretion of the Governor-in-Council with respect to the sequence in which the by-elections are called?

Mr. Mayrand: Not that I am aware of.

Senator Moore: With respect to the recent by-elections, a campaign period was 87 days, more than double the minimum period for a general election campaign. That seems like a very long time.

Who determines the length of time for the campaign? Why was it so long this time, and were operational considerations from your office a factor?

Mr. Mayrand: The date is set in the order-in-council.

Senator Murray: Is there is no maximum time for by-elections?

Mr. Mayrand: There is no maximum period for by-elections.

Senator Murray: Is there for general elections?

Mr. Mayrand: No, there is not. The last general election was 55 days. There is only a minimum in legislation, which is 36 days for by-elections or general elections. There is no maximum.

Senator Murray: That is another matter we should consider.

Senator Joyal: For historical knowledge, do you have in your statistics what the longest period was in the history of elections in Canada at the federal level?

Mr. Mayrand: For a by-election or a general election?

Senator Joyal: For a general election.

Mr. Mayrand: For general elections, unfortunately, I do not have that with me today. However, I would be more than happy to provide it to the committee.

n'ont pas pu être tenues en même temps que l'élection partielle dans la circonscription de Roberval—Lac-Saint-Jean? Est-ce que le gouvernement a attendu parce qu'Élections Canada n'était pas prêt?

M. Mayrand : On ne nous consulte pas avant de fixer la date d'une élection, peu importe les circonstances.

Le sénateur Moore : Y a-t-il une raison administrative qui expliquerait pourquoi les trois autres élections partielles n'ont pas pu être tenues?

M. Mayrand : Lorsque vous parlez d'une raison administrative, vous vous demandez si Élections Canada était prêt? Comme je l'ai dit, notre devise est d'être prêt en tout temps à mener des élections.

Le sénateur Moore : D'après vous, il n'y a donc aucune obligation sur le plan administratif ou opérationnel qui influe sur le choix du gouverneur en conseil en ce qui concerne l'ordre dans lequel sont déclenchées les élections partielles?

M. Mayrand : Pas que je sache.

Le sénateur Moore : Si on pense aux élections partielles qui ont été tenues récemment, la campagne électorale a duré 87 jours, soit plus que le double que la période minimale prévue pour une campagne dans le cadre d'élections générales. Ça semble très long.

Qui détermine la durée de la campagne? Pourquoi a-t-elle été aussi longue cette fois-là? Est-ce que des considérations d'ordre opérationnel de votre bureau y étaient pour quelque chose?

M. Mayrand : La date est fixée dans le décret en conseil.

Le sénateur Murray : N'y a-t-il pas une durée maximale pour des élections partielles?

M. Mayrand : Il n'y a pas de durée maximale pour des élections partielles.

Le sénateur Murray : Y en a-t-il une pour des élections générales?

M. Mayrand : Non, il n'y en a pas. Les dernières élections générales ont duré 55 jours. La loi fait seulement mention d'une durée minimale, qui est de 36 jours pour les élections partielles ou générales. Il n'y a pas de maximum.

Le sénateur Murray : Voilà une autre question sur laquelle nous devrions nous pencher.

Le sénateur Joyal : Afin de satisfaire notre curiosité historique, pouvez-vous nous dire, selon vos statistiques, combien de temps a duré la campagne fédérale la plus longue dans l'histoire électorale du Canada?

M. Mayrand : Pour des élections partielles ou générales?

Le sénateur Joyal : Pour des élections générales.

M. Mayrand : Pour des élections générales, malheureusement, je n'ai pas l'information avec moi aujourd'hui. Toutefois, je la ferais volontiers parvenir au comité.

Senator Joyal: I remember when I was an elected member the average period was 55 days. At that time, enumeration had to take place, which was at least two weeks. Therefore, the election did not start before the enumeration was completed. That stretched the period to a minimum of two weeks at least.

Now, since you have a permanent list, that period is normally shorter.

Mr. Mayrand: Yes, there is a minimum of 36 days.

Senator Moore: Let me explore an option that I looked at but decided not to pursue as part of my initiative, and that is a concern that vacancies not go unfilled for too long. My bill will reduce the capacity of the prime minister to selectively prolong vacancies as part of a political strategy.

With respect to the six-month rule in the House of Commons, is it really necessary for that window to be so wide open? In the United Kingdom, it seems that vacancies are filled much more quickly; sometimes within weeks. I think the whip of the party that has the vacancy brings a motion before the House of Commons. Once that is adopted, the legislative process is put in play and the by-election happens usually within weeks.

In Canada, it is such an open window. Are there any operational reasons why the six-month period in our law could not be shortened?

Mr. Mayrand: No, it could be shortened from an operational point of view. There is no particular reason. Again, for us, the triggering event is the issuance of the order-in-council that gives us the date on which the election must be conducted.

Senator Moore: Yes, Senator Joyal asked you about the fastest by-election, and you said that it was 47 days.

Mr. Mayrand: In that case, the notice of vacancy issued by the Speaker was on May 1. The order from the Governor-in-Council was issued on the same day. The election date was set in that order for June 17, which led to a campaign of 47 days.

Senator Moore: The Roberval—Lac-Saint-Jean situation that I mentioned earlier was 50 days, I believe. It was very close.

If the decision on timing the writ were taken out of political hands and placed in the hands of the Chief Electoral Officer, given that you say that you are able to organize by-elections in much less than six months, would you say that we might see by-election writs dropping more quickly than is currently the case? Would you even go so far as to say that in such a scenario, you could develop a standard or a norm in terms of dropping the writ as soon as is practicable? Can you speculate on what a norm might be in that situation? Is that too hypothetical?

Le sénateur Joyal : Je me rappelle que lorsque j'étais député, la durée moyenne était de 55 jours. Dans ces années-là, il fallait procéder au recensement des électeurs, ce qui prenait au moins deux semaines. Les élections ne pouvaient pas commencer tant que le recensement n'était pas terminé. La durée minimale était donc d'au moins deux semaines.

De nos jours, comme il y a une liste permanente, la période de campagne électorale est habituellement plus courte.

M. Mayrand : Oui, le minimum est de 36 jours.

Le sénateur Moore : Permettez-moi d'explorer une option à laquelle j'avais pensé pour mon projet de loi, mais que j'ai décidé de ne pas pousser plus loin. Il s'agit du fait qu'on craint que les sièges vacants restent libres trop longtemps. Grâce à mon projet de loi, le premier ministre ne pourra pas décider de garder un siège vacant aussi longtemps pour des raisons de stratégie politique.

En ce qui concerne la règle des six mois à la Chambre des communes, est-il vraiment nécessaire que le délai soit aussi long? Au Royaume-Uni, il semble que les sièges restent vacants beaucoup moins longtemps; ils sont parfois comblés en quelques semaines. Je crois que le whip du parti qui a un siège vacant présente une motion à la Chambre des communes. Une fois que la motion est adoptée, le processus législatif est enclenché et les élections partielles sont habituellement tenues quelques semaines plus tard.

Au Canada, le délai est vraiment long. Y a-t-il des raisons sur le plan opérationnel qui empêcheraient de raccourcir la période de six mois prévue par la loi?

M. Mayrand : Non, elle pourrait être raccourcie d'un point de vue opérationnel. Il n'y a pas de raison particulière. Je le répète, l'élément qui met en branle le processus dans notre cas est la délivrance du décret en conseil qui nous indique la date à laquelle aura lieu l'élection.

Le sénateur Moore : Oui, lorsque le sénateur Joyal vous a demandé la durée de l'élection partielle la plus rapide, vous lui avez répondu que c'était de 47 jours.

M. Mayrand : Dans ce cas, l'avis de vacance délivré par le Président était daté du 1er mai. On a émis l'ordre du gouverneur en conseil la même journée. Dans cet ordre, la date des élections avait été fixée au 17 juin, et la campagne a donc duré 47 jours.

Le sénateur Moore : Dans le cas de Roberval—Lac-Saint-Jean, que j'ai mentionné plus tôt, je crois que la campagne a duré 50 jours. C'était presque la même chose.

S'il appartenait au directeur général des élections, et non plus à des intérêts politiques, de déterminer à quel moment on délivre les brefs, croyez-vous, puisque vous dites que vous êtes capables d'organiser des élections partielles en moins de six mois, que les brefs relatifs à de telles élections seraient délivrés plus rapidement? Iriez-vous même jusqu'à dire que dans une telle situation, vous pourriez élaborer une norme voulant que le bref soit délivré aussi rapidement que possible? Pouvez-vous spéculer sur ce que pourraient être les modalités de la norme en question? Tout cela est-il trop hypothétique?

Mr. Mayrand: Yes, it is highly speculative, and it would warrant much discussion in Parliament as to whether the Chief Electoral Officer should be tasked with fixing a date.

M. Mayrand : Oui, il faudrait beaucoup spéculer pour répondre à cette question, et il faudrait que l'on débatte davantage, au Parlement, de la question de savoir si c'est le directeur général des élections qui devrait être chargé de fixer une date.

Senator Di Nino: Welcome, Mr. Mayrand. It is good to see you again. I want to go back to the issue of Senate vacancies, but I want to do it through a question dealing with the Canada Elections Act. The Prime Minister, in effect, has declared that his preference is to appoint senators after consultation with the people in the provinces where the vacancies occur.

Le sénateur Di Nino : Monsieur Mayrand, je vous souhaite la bienvenue. Je suis heureux de vous revoir. Je vais revenir sur la question des sièges vacants au Sénat, mais je vais le faire en vous posant une question qui concerne la Loi électorale du Canada. Il se trouve que le premier ministre a déclaré qu'il préférait nommer les sénateurs après avoir consulté les résidents des provinces où il y a des vacances.

There is a bill in the House right now which is before committee, Bill C-20, I believe, which will eventually come to us for study. I have to admit I have not looked at the bill.

La Chambre a été saisie d'un projet de loi, le projet de loi C-20, je crois, qui est actuellement examiné en comité, et que nous examinerons éventuellement à notre tour. Je dois admettre que je n'ai pas pris connaissance de ce projet de loi.

The Chair: It will come to us if it passes.

La présidente : Il nous sera transmis s'il est adopté.

Senator Di Nino: If it passes, of course.

Le sénateur Di Nino : S'il est adopté, bien entendu.

My question to you deals with the scenario put forth by Senator Joyal about the inaction of the Prime Minister, which obviously in Bill C-20 would not be the case. How does that impact the Canada Elections Act, as far as you are concerned, but particularly how does it impact your department? Does it create any issues with which we need to deal?

La question que je veux vous poser a trait à ce qu'a dit le sénateur Joyal au sujet de la situation où le premier ministre n'agit pas — ce qui ne serait pas le cas évidemment avec le projet de loi C-20. Quelles sont les répercussions de tout cela sur la Loi électorale du Canada en ce qui vous concerne et, en particulier, quelles sont les répercussions sur votre ministère? Y aurait-t-il des problèmes sur lesquels nous devrions nous pencher?

Mr. Mayrand: I did appear before the House committee examining Bill C-20 about two weeks ago and shared some operational concerns with regard to what was provided in the bill as it stood at that time. I am not sure if I need to go into detail, but there are some issues with running a Senate consultation in parallel with a provincial general election, and issues in the bill in terms of the rules that would govern that consultation process. Also a number of issues existed with regard to the distinction between the consultation candidates' campaign and their separation from the parties or candidates to the elections. I shared a number of operational issues with the committee.

M. Mayrand : J'ai comparu devant le comité de la Chambre qui examine le projet de loi C-20 il y a environ deux semaines, et j'ai alors mentionné certains problèmes opérationnels liés aux dispositions du projet de loi telles qu'elles étaient énoncées à ce moment-là. Je ne sais pas s'il est nécessaire que j'entre dans les détails, mais le fait de mener une consultation relative à la nomination de sénateurs en même temps que des élections générales provinciales pose certains problèmes, et il y a dans le projet de loi d'autres problèmes liés aux règles qui régiraient le processus de consultation. Il y avait également un certain nombre de problèmes relatifs à la confusion possible entre d'une part, les campagnes des candidats proposés dans le cadre de la consultation et d'autre part, les partis ou candidats aux élections, qui seraient indépendants les uns des autres. J'ai fait part d'un certain nombre de ces problèmes opérationnels au comité.

Senator Di Nino: They would be issues that would not impede and affect the legislation other than technical changes that would have to be made.

Le sénateur Di Nino : Ces problèmes n'invalideraient pas la loi et n'obligeraient à rien d'autre qu'à y apporter des modifications techniques.

Senator Joyal: That bill is not in front of us.

Le sénateur Joyal : Ce projet de loi n'est pas devant nous.

The Chair: The bill, indeed, is not in front of us, although this morning, we have discussed a number of bills that are not yet in front of us.

La présidente : En effet, ce projet de loi n'est pas devant nous; nous avons cependant parlé ce matin d'un certain nombre de projets de loi qui ne nous ont pas encore été présentés.

Senator Stratton: That is the discussion process, senator.

Le sénateur Stratton : Tel est le processus de discussion, cher collègue.

Senator Di Nino: It is not the bill itself. I am talking about the process that the Prime Minister has put in place to deal with the issue that Senator Moore is dealing with principally, which I

Le sénateur Di Nino : Il ne s'agit pas du projet de loi en soi. Je parle du processus que le premier ministre a mis en place relativement à la question dont a principalement traité le sénateur

understand is the vacancies in the Senate. That is what we have been discussing. Since we have Mr. Mayrand here, I would like to know if there are concerns about the process that has been put in place by the Prime Minister.

The Chair: Senator Di Nino, my recollection is that Mr. Mayrand gave long and detailed testimony to the House of Commons committee. We did not ask him to prepare today to repeat that extremely detailed testimony to this committee, which is why I am reluctant to pursue this particular line of questioning. If colleagues wish, we can circulate the transcript of the hearing before that House committee or send you the electronic link so that you can print it out in your own offices. It was an interesting session, but it was not what we asked him to speak about today.

Senator Di Nino: With respect to Mr. Mayrand, I asked a question that he could answer however he felt it was appropriate. Madam Chair, you have the hammer, so you can decide.

The Chair: I just decided.

Senator Stratton: Could you distribute that information?

The Chair: If colleagues wish it, that is very easy to do, and the clerk will do that.

Mr. Mayrand, what do they do in other Westminster systems? Senator Moore has alluded to the process in Westminster, which would be a real revolution here. Allowing an Opposition Whip to call a by-election would be new to the Canadian system.

In other Westminster systems, is there any rule of which you are aware that is similar to what is proposed here, namely, that by-elections must occur in the order in which the vacancy occurs?

Mr. Mayrand: This is not something I examined before coming here today. We could certainly look at a few of the Westminster democracies to see how they proceed in terms of the timing or the requirements for by-elections.

The Chair: It might be interesting if there are variations in the way different Parliaments have evolved their handling of these matters. That was, in fact, my question.

We thank you once again for enlightening us. I had no idea of the technicalities of how we get from a vacancy to a new MP. It is fascinating.

Moore et qui est, d'après ce que je comprends, la question des vacances au Sénat. C'est de cela que nous parlons. Étant donné que M. Mayrand est parmi nous, j'aimerais savoir si le processus mis en place par le premier ministre pose des problèmes.

La présidente : Sénateur Di Nino, si je me souviens bien, M. Mayrand a présenté un témoignage long et détaillé devant le comité de la Chambre des communes. Nous ne lui avons pas demandé de se préparer à répéter aujourd'hui ce témoignage extrêmement détaillé devant notre comité, et c'est pourquoi j'ai des réticences à ce que nous posions ce genre de questions. Si les membres de notre comité le souhaitent, nous pourrions remettre à chacun une copie de la transcription de la séance de ce comité de la Chambre ou vous envoyer l'hyperlien afin que vous puissiez imprimer ce document à votre bureau. Cette séance était intéressante, mais ce n'est pas de cela que nous avons demandé à M. Mayrand de parler aujourd'hui.

Le sénateur Di Nino : Quant à M. Mayrand, j'ai posé une question à laquelle il peut répondre, s'il la trouve pertinente. Madame la présidente, vous dirigez la séance, alors c'est à vous de décider.

La présidente : Je viens de vous faire part de ma décision.

Le sénateur Stratton : Peut-on nous fournir le document en question?

La présidente : Si les membres du comité le souhaitent, cela ne pose aucun problème et le greffier s'en chargera.

Monsieur Mayrand, comment les choses se passent-elles dans les autres systèmes inspirés de celui de Westminster? Le sénateur Moore a fait allusion au processus de Westminster, qui serait une véritable révolution, ici. Permettre à un whip de l'opposition de déclencher une élection partielle serait du jamais vu dans le système canadien.

À votre connaissance, y a-t-il une règle, dans les autres systèmes calqués sur celui de Westminster, qui s'apparente à celle dont il est ici question, c'est-à-dire que l'ordre des élections partielles devrait correspondre à celui où les sièges deviennent vacants?

M. Mayrand : Je ne me suis pas penché sur cette question avant de me présenter devant vous aujourd'hui. Nous pourrions certainement examiner quelques autres démocraties inspirées du modèle de Westminster pour voir comment on y détermine le moment des élections partielles, ou pour savoir quelles sont les exigences en la matière.

La présidente : Il pourrait être intéressant de savoir si les différents parlements en sont venus à adopter des procédures différentes à ce chapitre. C'est en fait cela que je voulais savoir.

Nous vous remercions encore une fois pour les éclaircissements que vous nous avez fournis. J'ignorais tout des technicalités qui entrent en jeu entre le moment où une vacance survient et celui où un nouveau député entre en fonction. C'est fascinant.

This meeting now stands adjourned, colleagues. Our next meeting will be on Wednesday, April 30, in this room, when we shall continue our consideration of this bill.

The committee adjourned.

La séance est maintenant levée, chers collègues. Notre prochaine réunion aura lieu le mercredi 30 avril, dans cette salle, et nous continuerons alors notre examen du projet de loi.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Poste-payé
Lettermail Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Thursday, April 17, 2008

The Honourable Senator Wilfred P. Moore, sponsor of the bill.

Elections Canada:

Marc Mayrand, Chief Electoral Officer;

Diane R. Davidson, Deputy Chief Electoral Officer and Chief Legal Counsel and Regulatory Affairs;

Stéphane Perrault, Senior General Counsel and Senior Director.

TÉMOINS

Le jeudi 17 avril 2008

L'honorable sénateur Wilfred P. Moore, parrain du projet de loi.

Élections Canada :

Marc Mayrand, directeur général des élections;

Diane R. Davidson, sous-directrice générale des élections, première conseillère juridique et Affaires réglementaires;

Stéphane Perrault, avocat général principal et directeur principal.

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca